

N° 67

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, (1) sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

Economie, finances et privatisation

II. — SERVICES FINANCIERS

Rapporteur spécial : M. Michel MANET.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, *vice-présidents* ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 363 et annexes, 395 (annexes n^{os} 17 et 18) et T.A. 43.

Sénat : 66 (1986-1987).

Lois de finances. — *Economie et finances - ministère - Concurrence - Décentralisation - I.N.S.E.E*
- Prix.

SOMMAIRE

	Pages
I. — Principales observations de la Commission	5
II. — Examen en Commission	7
RAPPORT	9
CHAPITRE PREMIER. — LES CRÉDITS BUDGETAIRES DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION POUR 1987	11
A — <i>Les crédits</i>	11
B — <i>Les missions prioritaires</i>	17
CHAPITRE II — L'EXAMEN DES COMPTES PUBLICS	21
A. — <i>Les activités de la Cour des comptes</i>	21
B. — <i>La mise en place des chambres régionales des comptes</i>	23
CHAPITRE III. — LA LUTTE CONTRE L'INFLATION	27
A. — <i>La fusion de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</i>	27
B. — <i>Les nouvelles orientations dans la politique de lutte contre l'inflation</i>	29
CHAPITRE IV — LES FONCTIONS DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR	33
A. — <i>Les charges incombant aux services extérieurs du Trésor</i>	34
B. — <i>La décentralisation et les interventions économiques</i>	37
CHAPITRE V. — LES ACTIVITÉS DES SERVICES FISCAUX	43
A. — <i>La gestion des services fiscaux et fonciers</i>	44
B. — <i>La lutte contre la fraude fiscale</i>	52

CHAPITRE VI. – LE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	57
A. – <i>La compétitivité des produits français</i>	57
B. – <i>L'adaptation des structures</i>	59
C. – <i>L'action d'organismes spécialisés</i>	61
CHAPITRE VII – LES INTERVENTIONS DES DOUANES	65
A. – <i>Les activités de l'administration des douanes</i>	66
B. – <i>La lutte contre la fraude</i>	70
CHAPITRE VIII. – POUR UN SERVICE PUBLIC PLUS EFFICACE	77
A. – <i>L'INS E E. et le développement de l'information économique</i>	77
B. – <i>Le paiement des dépenses</i>	79
C. – <i>Les relations de l'administrateur avec ses publics</i>	82
D. – <i>La formation des personnels</i>	83
CONCLUSION	85

I. — PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Le budget des services financiers pour 1987 porte la marque de la rigueur ; il tend à permettre à la fois une meilleure approche des problèmes financiers posés par la décentralisation et à fournir les moyens d'une lutte plus intensive contre la fraude.

1. La rigueur.

Dans un contexte budgétaire de rigueur, ce budget traduit le souci de moderniser et de renforcer l'efficacité de l'administration, par un redéploiement des moyens et des crédits partout où l'évolution de la réglementation ou des tâches l'autorise.

2. La poursuite de la mise en œuvre de la décentralisation.

Il est prévu la création de 100 emplois dans les chambres régionales des comptes, ce qui portera à 1.106 les emplois créés dans ces juridictions depuis 1982. Les moyens de fonctionnement et d'informatique seront majorés respectivement de + 12,3 millions de francs et + 2 millions de francs. Les crédits d'investissement s'élèveront à 103,7 millions de francs en crédits de paiement.

3. La lutte contre la fraude.

Un redéploiement des agents et des dotations est de nature à fournir, en 1987, à l'administration fiscale, à celles des douanes et à celle de la consommation, des moyens plus efficaces dans le combat engagé contre la fraude. La contribution du ministère à la lutte contre les stupéfiants se traduira en 1987, par un renforcement des moyens en matériel et en fonctionnement des douanes (+ 14,2 millions de francs) ainsi que par un accroissement de son parc aéronaval (+ 25,9 millions de francs en autorisation de programme).

**4. La direction générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes
verra ses tâches s'infléchir dans deux directions :**

- la libéralisation du contrôle des changes et des prix se traduira par un allègement des tâches de contrôle des prix ;
- le nouveau droit de la concurrence entraînera un redéploiement au sein de la direction.

5. La modernisation des méthodes.

L'effort déjà entrepris pour développer l'informatique et la bureautique dans les services financiers est accentué en vue d'améliorer tout à la fois le service rendu aux administrés — en accélérant le traitement des dossiers — et les conditions de travail des agents.

Si cet effort profite à l'ensemble des services du ministère, il bénéficiera plus particulièrement, d'une part à l'administration centrale, avec un large développement de la bureautique et des moyens de communication de l'information en relation avec le déménagement du ministère à Bercy, d'autre part, à la direction générale des impôts, avec la poursuite notamment de l'informatisation des centres des impôts. Les crédits informatiques de la direction générale des impôts qui s'élevaient à 623,5 millions de francs en 1986 (y compris les fonds de concours) augmenteront de 23,4 % en 1987.

II. — EXAMEN EN COMMISSION

Lors de la réunion du 15 novembre 1986, la commission, réunie sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, a examiné, sur le rapport de **M. Michel Manet**, rapporteur spécial, le budget de **l'économie, des finances et de la privatisation**, section des **services financiers** pour 1987.

M. Michel Manet a d'abord rappelé l'évolution des crédits des services financiers pour 1987 par rapport à l'année précédente : le montant de ce budget atteint 33.936 millions de francs et est en augmentation de 3,19 % par rapport à 1986.

Les moyens des services qui représentent 98 % de l'ensemble du budget progressent de 2,99 %, ils sont relativement privilégiés au sein de ce budget, en raison notamment de dépenses informatiques et de la mise en place des chambres régionales des comptes. Les services subissent cependant comme les autres une importante compression de personnel, puisqu'au total, 2.990 emplois nets sont supprimés.

Les interventions publiques, soit 1,1 % du budget, régressent de 11,9 %. Cette diminution s'inscrit dans le cadre de la révision de la politique des interventions de l'Etat.

- Après cette présentation chiffrée, le rapporteur spécial a formulé certaines observations. Le budget des services financiers porte sur certains services la marque de la rigueur. Il tend cependant à poursuivre la mise en œuvre de la décentralisation comme en témoigne la création de 100 emplois dans les chambres régionales des comptes et à améliorer la lutte contre la fraude et contre l'inflation. Le redéploiement des agents, la restructuration et la modernisation des services vont dans ce sens.

M. Michel Manet a ensuite précisé que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes verra ses tâches s'infléchir dans deux directions : la libéralisation du contrôle des changes et des prix se traduira par un allègement des tâches de contrôle des prix d'une part, d'autre part le nouveau droit de la concurrence entraînera un redéploiement des moyens au sein de la direction.

Enfin, **M. Michel Manet** s'est félicité de l'accentuation de l'effort prévu en faveur du développement de l'informatique et de la bureautique.

M. André Fosset a abordé le problème des délais trop longs habituellement demandés par les conservations des hypothèses.

M. Stéphane Bonduel s'est interrogé sur le sort des services des alcools à la direction générale des impôts, sur la nécessité de mettre en commun au-niveau européen les moyens de lutte contre le trafic de stupéfiants et a déploré les suppressions d'emplois à la direction des douanes.

M. Roger Chinaud a souhaité que soit abordé sérieusement un plan de redéploiement des moyens des douanes, compte tenu des perspectives d'un marché européen unique et a souligné la nécessité d'une coordination entre les Etats membres.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité que les problèmes de l'emploi dans les services fiscaux soient clairement analysés au regard de l'évolution des tâches et des politiques successives menées dans ce domaine. Il s'est interrogé sur le problème spécifique des moyens en personnels consacrés à l'actualisation des bases cadastrales et a souligné les impératifs contradictoires existant entre la libre circulation entre les Etats membres et la lutte contre le trafic des stupéfiants.

M. Christian Poncelet, président, a souhaité que soit précisé la répartition par catégorie des emplois créés dans les chambres régionales des comptes et les moyens totaux consacrés à l'installation de ces chambres, tant en investissements qu'en fonctionnement.

M. Roger Chinaud a souhaité savoir le coût moyen de création d'un emploi dans les chambres régionales, comparé au coût de création dans l'administration.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer **l'adoption des crédits des services financiers (section II du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation) pour 1987.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le regroupement des crédits des directions et services du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, dans le fascicule budgétaire : économie, finances et privatisation (II. — Services financiers) traduit la modification de la structure gouvernementale intervenue en 1983 et confirmée depuis.

Toutefois, les dotations ouvertes à l'administration centrale et aux services extérieurs constituent comme auparavant des actions distinctes ; les crédits correspondants sont retracés dans des chapitres particuliers ou, au niveau de l'article, dans les chapitres communs.

Le projet de budget des services financiers pour 1987 traduit la volonté du Gouvernement :

- de renforcer l'efficacité de l'administration ;
- de poursuivre l'objectif de modernisation des services.

En effet, la modernisation des services et l'augmentation de leur productivité, grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies, doivent permettre au ministère de mieux réaliser les missions qui lui incombent, tout en réduisant ses effectifs de manière significative, participant ainsi à l'effort général d'économie et de restructuration demandé à l'ensemble de l'administration.

C'est ainsi que le département pourra contribuer, de façon tout à fait exemplaire, à l'action interministérielle de réduction des effectifs de la fonction publique, en supprimant 2.977 emplois budgétaires nets.

2.780 suppressions correspondent à l'effort commun de redéploiement interministériel des effectifs ; 200 emplois représentent la contrepartie de la modification de missions (100 pour la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes ; 100 pour la suppression de la taxe sur les magnétoscopes). Enfin, 108 emplois sont supprimés au titre de l'allègement des structures administratives, en application des recommandations contenues dans le rapport de MM. Belin et Gisserot.

Cependant, des mesures nouvelles ont été inscrites :

- 100 emplois seront créés pour poursuivre en 1987 la mise en place des chambres régionales des comptes, comme en 1986 ;
- des crédits sont prévus pour la prise en charge du loyer et du fonctionnement des nouveaux bâtiments de Bercy ;

– par ailleurs, la contribution du département à la lutte contre les stupéfiants se traduira par un renforcement des moyens en matériel et en fonctionnement des douanes, ainsi que par un accroissement de son parc aéronaval.

CHAPITRE PREMIER
LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION POUR
1987

Le projet de budget du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation pour 1987 s'élève, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, à 33.936,5 millions de francs, soit une progression de 3,19 % par rapport à la loi de finances pour 1986.

A. - LES CRÉDITS

1. Les dotations globales.

Les dotations globales inscrites pour 1987 sont en augmentation sur celles ouvertes en 1986 de 1.050,7 millions de francs, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

(En millions de francs.)

	Crédits votés pour 1986	Crédits proposés pour 1987	Variations 1987/1986 (en pourcentage)
Titre III	32.327,1	33.282,6	+ 2,96
Titre IV	431,6	380,0	- 11,96
Total des dépenses ordinaires	32.758,7	33.662,6	+ 2,76
Titres V :			
- Autorisations de programme ...	348,3	397,1	+ 14,01
- Crédits de paiement	126,3	273,8	+ 116,79
Titres VI :			
- Autorisations de programme ...	1,5	0,1	- 93,33
- Crédits de paiement	0,8	0,1	- 87,50
Total general des credits de paiement	32.885,8	33.936,5	+ 3,19

**RÉPARTITION SELON LA NATURE DES DÉPENSES
(1986-1987)**

(En millions de francs.)

	Crédits votés pour 1986	Crédits proposés pour 1987	Variations 1987/1986 (en pourcentage)
Titre III. — <i>Moyens des services</i>	32.327,1	33.282,6	+ 2,96
— Personnel	18.357,1	18.744,34	+ 2,11
— Pensions et allocations	6.835,6	7.117,32	+ 4,12
— Charges sociales	1.570,5	1.388,3	- 11,60
— Matériel	5.076,2	5.544,9	+ 9,23
— Entretien	66,4	69	+ 3,92
— Subvention de fonctionnement ..	144,5	138,5	- 4,15
— Dépenses diverses	276,8	280,3	+ 1,26
Titre IV. — <i>Interventions publiques</i> ...	431,6	380	- 11,96
— Action internationale	15,1	8	- 47,02
— Action éducative	0,4	0,4	»
— Action économique	416	371,7	- 10,65
Total des dépenses ordi- naires	32.758,7	33.662,6	+ 2,76
Titres V et VI. — <i>Investissements de l'Etat :</i>			
— Autorisations de programme ...	349,8	397,1	+ 13,52
— Crédits de paiement	127,1	273,9	+ 115,50
Total général des crédits	32.885,8	33.936,5	+ 3,19

La lecture de ces données permet de constater :

— que les dépenses ordinaires (titres III et IV) d'un montant global pour 1987 de 33.662,6 millions de francs représentent 99,2 % (contre 99,6 % en 1986) du total des crédits.

Ce budget des services financiers est donc presque, de manière exclusive, un budget de fonctionnement courant ; l'augmentation par rapport à l'année précédente (+ 904 millions de francs) résulte pour 64,7 % des mesures nouvelles (+ 584,8 millions de francs), le montant des mesures acquises étant de 319,2 millions de francs ;

— que les crédits d'équipement (titres V et VI) sont, par rapport à 1986, en progression de 13,5 % pour les autorisations de programme, et en très forte augmentation pour les crédits de paiement (+ 115,5 %).

2. La présentation traditionnelle.

a) Selon le caractère des dépenses, les crédits affectés pour 1987 à ce budget se répartissent ainsi qu'il suit :

	(En millions de francs.)
— moyens des services	33.282,6
(+ 2,9 % et 98,1 % de l'ensemble)	
— interventions publiques	380
(— 11,9 % et 1,1 % de l'ensemble)	
— investissements de l'Etat	273,9
(+ 115,5 % et 0,8 % de l'ensemble)	

b) Selon les services bénéficiaires, la répartition des crédits se présente ainsi :

RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR TITRE ET PAR ACTION 1987

(En millions de francs)

Services	Titre III	Titre IV	Titres V et VI		Total
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	
Administration centrale	1.909,8	0,1	(32)	20,1	1.930
Inspection générale des finances	30,4	»	»	»	30,4
Cour des comptes et chambres régionales des comptes	346,5	»	(116,5)	103,2	449,7
Services extérieurs du Trésor	6.515,7	»	(51,4)	19,4	6.535,1
Direction générale des impôts	9.829,9	1,6	(75,8)	41	9.872,5
Direction générale des douanes et droits indirects	2.648,9	»	(42,6)	21,8	2.670,7
Service des laboratoires	22,3	»	(1,8)	1,7	24
Services financiers à l'étranger	65,2	»	(0,5)	0,5	65,7
Institut national de la statistique et des études économiques	1.025,5	0,3	(14,1)	12,4	1.038,2
Service de l'expansion économique à l'étranger	846,5	347,8	(1,1)	0,1	1.194,4
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	654,1	30,2	(3,2)	3,2	687,5
Dotations communes	9.387,3	»	(58,2)	50,5	9.437,8
Recherche	0,5	»	»	»	0,5
Total	33.282,6	380	(397,1)	273,9	33.936,5

L'examen de ces données permet de constater que, mis à part les dotations communes, les cinq principaux bénéficiaires des crédits sont, par ordre décroissant : la direction générale des impôts (D.G.I.), les services extérieurs du Trésor (S.E.T.), les douanes, l'administration centrale, le service de l'expansion économique à l'étranger ;

— pour les moyens des services, la hiérarchie est maintenue, sauf pour la cinquième place : l'I.N.S.E.E. l'emporte sur les Services de l'expansion économique à l'étranger en raison de ses effectifs importants ;

— pour les crédits d'équipements, les chambres régionales des comptes se placent au premier rang, devant de loin la direction générale des impôts et les services extérieurs du Trésor : cette place est imputable à l'augmentation des dotations destinées à l'installation desdites chambres.

3. La présentation par actions.

L'évolution des crédits des diverses actions est inscrite dans le tableau ci-après :

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS DES DIVERSES ACTIONS
(1986-1987)**

(En millions de francs)

	Crédits votés pour 1986	Crédits proposés pour 1987	Variations 1987-1986 (en pourcentage)
Administration centrale	1.804,4	1.930	+ 6,96
Inspection générale des finances	28,6	30,4	+ 6,29
Cour des comptes et chambres régionales des comptes	373,3	449,7	+ 20,47
Services extérieurs du Trésor	6.462,1	6.535,1	+ 1,13
Direction générale des impôts	9.799,9	9.872,5	+ 0,74
Direction générale des douanes et droits indirects	2.598,9	2.670,7	+ 2,76
Service des laboratoires	24,2	24	- 0,83
Services financiers à l'étranger	64,3	65,7	+ 2,18
Institut national de la statistique et des études économiques	1.010,1	1.038,2	+ 2,78
Service de l'expansion économique à l'étranger .	1.237,7	1.194,4	- 3,50
Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes	681,4	687,5	+ 0,90
Dotations communes	8.799,6	9.437,8	+ 7,25
Recherche	1,3	0,5	- 61,54
Total	32.885,8	33.936,5	+ 3,19

Au total, les crédits inscrits au projet de budget des services financiers, qui s'élèvent à 33.936,5 millions de francs, représentent environ 3,3 % des dépenses du budget général.

B. – LES MISSIONS PRIORITAIRES

Le projet de budget du ministère de l'économie, des finances et du budget pour 1987 traduit l'action menée par le Gouvernement pour améliorer l'efficacité des administrations en limitant la progression des dépenses publiques.

Dans cette perspective, il se caractérise d'abord par :

- la volonté de mettre en œuvre des moyens d'action modernes et notamment l'informatique ;
- la suppression de 2.977 emplois, en solde net, dans les administrations financières. Cette mesure est rendue possible par la modernisation des services et l'accroissement de leur productivité.

Les évolutions les plus significatives concernent :

- *les dépenses d'interventions (titre IV)* : elles diminuent de 11,9 %, conformément aux engagements pris par le Gouvernement d'alléger les interventions de l'Etat. Leur montant régresse de 431,6 à 380 millions de francs ;
- *les dépenses informatiques* : elles s'élèveront à 1.127 millions de francs et progresseront de 4,4 %, traduisant la poursuite de la priorité à l'investissement dans ce domaine ;
- *les dépenses d'équipement* : leur montant s'élève à 397,1 millions de francs contre 349,8 millions de francs en 1986 en autorisations de programme, mais passe en crédits de paiement de 127,1 millions de francs pour 1986 à 273,9 millions de francs pour 1987 pour tenir compte des contraintes liées au calendrier de réalisation des opérations et des besoins des services.

Parmi les actions prioritaires, il convient de signaler plus particulièrement les actions suivantes :

- moderniser et renforcer l'efficacité de l'administration ;
- poursuivre la mise en œuvre de la décentralisation ;
- participer au renforcement de la sécurité et de la lutte contre le trafic des stupéfiants.

1. Moderniser l'administration et la rapprocher des administrés.

Le projet de budget traduit un effort important pour le développement de l'informatique dans les services financiers. Les moyens supplémentaires doivent contribuer à fournir un meilleur service aux administrés, à accélérer le traitement des affaires et à faciliter les conditions de travail des agents.

Plus particulièrement bénéficieront de cet effort l'administration centrale avec une large extension de la bureautique et des moyens de communication de l'information en relation avec le déménagement du ministère à Bercy, la D.G.I., notamment avec la poursuite de l'informatisation des centres des impôts et la comptabilité publique avec la

modernisation de la comptabilité du recouvrement grâce à l'introduction massive des lecteurs optiques dans les postes comptables les plus importants.

L'administration centrale va poursuivre, pour ce qui la concerne, l'impression des bleus budgétaires selon le procédé de la photocomposition programmée.

2. Poursuivre la mise en œuvre de la décentralisation.

Il est prévu la création de 100 emplois dans les chambres régionales des comptes, ce qui portera à 1.106 les emplois créés dans ces juridictions depuis 1982. Ces créations d'emplois seront accompagnées d'une majoration des crédits de fonctionnement (+ 12,3 millions de francs) et d'informatique (+ 2 millions de francs).

Parallèlement, les crédits d'investissement s'élèveront à 103,7 millions de francs en autorisations de programme et à 95,6 millions de francs en crédits de paiement.

3. Renforcer le dispositif de lutte contre les stupéfiants.

Au sein de la direction générale des douanes, une structure centralisée de réflexion a été mise en place pour guider l'action des services intervenant sur les frontières, en recherchant des critères de sélection des personnes, des marchandises et des moyens de transport, à partir d'une analyse du trafic et des méthodes utilisées par les trafiquants. Par ailleurs, l'accent a été mis sur le renforcement des effectifs des points de passage présentant un risque potentiel de fraude, sur l'implantation de nouvelles équipes « maîtres et chiens » et sur l'étude de nouveaux moyens de détection des drogues.

En 1987, des mesures nouvelles permettront un renforcement des moyens en matériel et en fonctionnement de la direction générale des douanes (+ 14,26 millions de francs) ainsi qu'un accroissement de son parc aéronaval (+ 25,9 millions de francs en autorisations de programme).

CHAPITRE II

L'EXAMEN DES COMPTES PUBLICS

A. - LES ACTIVITÉS DE LA COUR DES COMPTES

Au cours des années 1983 à 1986, la Cour s'est attachée, dans le cadre de ses missions normales, à faire face aux charges résultants des deux grandes réformes intervenues depuis 1981 : la décentralisation et les nationalisations.

Les chambres régionales des comptes sont désormais compétentes pour juger en premier ressort des comptes 1983 et suivants, des collectivités et établissements publics territoriaux. Il était donc nécessaire pour la Cour d'accélérer l'apurement des comptes locaux des exercices 1982 et antérieurs de façon à donner aux chambres régionales les reprises des soldes d'écritures dans les meilleurs délais. Les formations compétentes de la juridiction se sont attachées à ce travail d'apurement accéléré tout en s'efforçant de maintenir au contrôle son caractère précis et rigoureux. Les magistrats de ces formations ont donc accompli un labeur d'autant plus important qu'il fallait parallèlement faire face aux nouvelles compétences de la juridiction en matière d'entreprises publiques.

Outre les contrôles sur les entreprises et établissements publics qu'elle poursuit depuis 1977, la Cour a entamé la vérification des comptes et de la gestion des sociétés nationalisées en février 1982. Ses programmes ont porté en 1983 sur la première prise de connaissance des principaux groupes, en 1984 et 1985 sur les vérifications plus approfondies de certaines sociétés (telles que Péchiney, Usinor, Sacilor, Thomson, C.G.E.), ainsi que sur quelques banques et la Compagnie financière de Suez.

Ce vaste programme de vérification des entreprises publiques s'est accompli au prix d'un effort considérable de reconversion et de formation des magistrats, et de la mise en œuvre d'une procédure de vérification répondant mieux au principe de contradiction et de collégialité des décisions.

En termes statistiques, on peut mesurer les activités de la Cour par les données chiffrées ci-après :

ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES

	1983	1984	1985
Nombre total d'arrêts	722	943	1.092
Comptes parvenus	1.966	1.857	774
Comptes jugés	2.442	2.611	3.183

ACTIVITÉS NON JURIDICTIONNELLES

	1983	1984	1985
Rapports de comptabilité administrative	130	119	118
Rapports sur la Sécurité sociale	30	12	30
Rapports sur les entreprises publiques	91	99	100

Par ailleurs, la Cour, comme chaque année, a remis au Président de la République et déposé sur le bureau des Assemblées son rapport public annuel, ainsi que son rapport sur le projet de loi de règlement. En outre, elle a effectué, conformément aux demandes émises par les commissions des finances des Assemblées, quatre enquêtes en 1983, cinq en 1984, quatre en 1985 et une en 1986 (en cours). Enfin au cours des années 1983, 1984, 1985, la Cour, comme lui en fait obligation la loi, a poursuivi sa collaboration avec les chambres régionales des comptes.

Cette collaboration a pris des formes très diverses :

- contribution à l'élaboration d'une série de manuels de vérification rédigés à l'intention des conseillers des chambres régionales, sur les différents types de collectivités ou établissements publics locaux (communes, districts, H.L.M., etc.) ;

- accueil, en stage, de quelques conseillers venant acquérir les bases techniques du contrôle juridictionnel comme cela avait été le cas pour une cinquantaine d'entre eux en 1984 ;

- organisation de sessions techniques particulières, en « stage résidentiel », l'encadrement étant assuré par des magistrats de la Cour.

En 1986, une trentaine de conseillers auront participé à ces sessions :

— développement des enquêtes en commun dans des domaines où s'exercent simultanément l'action de l'Etat et celle des collectivités locales ;

— participation de quelques conseillers de chambre régionale à des travaux non juridictionnels de la Cour, en qualité de rapporteurs à temps partiel.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, il est prévu en 1987 des dotations de 12,7 millions de francs en autorisations de programme et de 7,6 millions de francs en crédits de paiement pour aménager l'immeuble des archives et exécuter des travaux de rénovation des bureaux.

B. — LA MISE EN PLACE DES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

Les chambres régionales des comptes s'installent progressivement dans des locaux définitifs. Sept d'entre elles occuperont des locaux loués, à terme de deux ans, et deux projets de location sont à l'étude ; trois chambres s'implanteront dans des immeubles domaniaux réaménagés, dans le délai de deux ans et quatre dans des locaux acquis et réaménagés. Enfin, six juridictions seront dotés de bâtiments neufs, pour lesquels les architectes et, dans certains cas, les entreprises, ont été désignés. Pour deux chambres toutefois aucune solution définitive n'a été encore arrêtée.

Des sections ont été créés dans vingt et une chambres régionales par décret n° 85-518 du 10 mai 1985 en vue :

— d'alléger les tâches du président de chambre pour qu'il exerce pleinement ses responsabilités ;

— d'éviter des séances plénières nombreuses pour délibérer sur des affaires d'importance très diverse ;

— d'assouplir les formations de délibération en permettant de les spécialiser éventuellement, par exemple géographiquement ou pour tel type de collectivité ou d'organisme.

1. Les personnels.

Les effectifs budgétaires actuels des chambres régionales des comptes s'élèvent à 982 emplois, dont 286 magistrats, non compris les

présidents ; une nouvelle progression de ces effectifs vers l'objectif optimum est prévue au budget de 1987 avec la création de 100 emplois supplémentaires, dont 10 magistrats et 55 assistants de vérification. Si des renforts en magistrats demeurent nécessaires, l'accent est actuellement mis en priorité sur les emplois d'assistants de vérification, et de personnel de secrétariat.

2. Le fonctionnement.

Sans avoir déjà atteint, loin s'en faut, leur rythme de croisière on peut considérer que les juridictions ont désormais fait leurs premiers pas :

— *en contrôle budgétaire*, elles ont traité près de 1.800 dossiers en 1984 contre un peu moins de 1.700 en 1983 ;

— *en contrôle juridictionnel*, sur un total de 77.000 comptes actuellement de leurs compétences, plus de 55.000 ont été produits devant elles par les comptables publics au titre de l'année 1983.

De ce fait, elles ont pu déjà rendre plusieurs centaines de jugements, dont un certain nombre de jugements définitifs ; un bilan des activités de contrôle juridictionnel est cependant tout à fait prématuré. Aucun jugement définitif rendu par une chambre régionale n'a jusqu'à présent été frappé d'appel.

Au titre du budget de 1987, la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes se verront attribuer 449,7 millions de francs (contre 373,2 en 1986), soit une progression de 14,8 % d'une année sur l'autre : les 76,5 millions supplémentaires s'analysent comme suit :

+ 1,3 millions de francs au titre des *mesures acquises* (extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1985, revalorisation des prestations familiales).

+ 14.6 millions de francs en *mesures nouvelles* dont :

- 12,3 millions de francs : pour poursuivre la mise en place des chambres régionales des comptes (*100 créations d'emplois*) ;
- 0,8 million de francs : pour l'ajustement aux besoins des moyens généraux ;
- + 1,1 million de francs : pour l'amélioration du régime des œuvres sociales ;
- une économie : — 0,4 million de francs par suppression de cinq emplois à la Cour des comptes dans le cadre du redéploiement des effectifs.

+ 103,2 millions de francs en crédits de paiement destinés d'une part à l'acquisition et à la construction de locaux pour l'installation des chambres régionales des comptes (95,5 millions de francs), d'autre part à l'aménagement de l'immeuble des archives de la rue Cambon (*cf. supra*).

3. Le programme d'informatisation de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes.

a) En ce qui concerne la Cour des comptes.

L'informatique à la Cour a déjà pris trois formes :

– l'informatique documentaire, avec le raccordement progressif aux banques de données juridiques et générales (1980-1984) puis la préparation de la banque de données interne (1983-1986) ;

– le traitement de texte, dont une première tranche a été réalisée en 1983-1984, notamment pour les arrêts et le rapport public, sur micro-ordinateur ;

– l'aide au contrôle (1986), avec les premières utilisations par les magistrats de progiciels tableurs et bases de données.

Une étude va être menée au second semestre 1986 pour définir les conditions dans lesquelles l'équipement de la Cour sera complété, notamment en matière de traitement de texte et de suivi des dossiers, en fonction des crédits disponibles en 1987. Le chargement de la banque de données interne sera en outre poursuivi en 1987-1988.

b) En ce qui concerne les chambres régionales des comptes.

Le projet de schéma directeur a été élaboré en 1985-1986 et doit être examiné par la commission de développement de l'informatique et de la bureautique. Il est fondé sur un réseau de micro-ordinateurs multipostes dans chaque chambre, permettant d'assurer les fonctions de suivi des procédures, de documentation, d'aide au contrôle et de gestion ; ce réseau sera en contact avec les moyens informatiques extérieurs utiles aux chambres, notamment ceux des trésoreries générales.

4. Bilan des crédits accordés aux chambres régionales des comptes depuis l'origine.

Le tableau ci-dessous fait le point sur les créations d'emplois et les crédits accordés depuis 1982 :

	Creations d'emplois (1)	Crédits de fonctionnement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
1982	120	5,6	»	»
1983	362	24,5	10,8	20,8
1984	100	35,6	48	25
1985	300	44,9	43,2	30
1986	100	56,4	101,7	40
1987	100	57,2	193,7	100
Total	1.082	224,2	307,4	215,8

(1) Non compris les emplois de président de chambre.

S'agissant des dépenses d'investissement, il convient de remarquer que 1987 représentera le sommet de la courbe des crédits et que ceux-ci iront en diminuant les années suivantes.

CHAPITRE III

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

Dans le but de maîtriser l'inflation, le Gouvernement a mis en œuvre des politiques nouvelles dans les domaines de la concurrence et de la consommation.

A. - LA FUSION DE LA DIRECTION DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

La fusion de la D.G.C.C. et de la D.C.R.F., qui est entrée très concrètement dans les faits, depuis novembre 1985, intéresse tant l'administration centrale que les services extérieurs de la nouvelle direction générale.

Pour l'administration centrale, un nouvel organigramme a été mis en place ce qui a permis d'atteindre très rapidement, l'un des objectifs poursuivis : la valorisation des complémentarités des deux services fusionnés. Dans le même temps, les services de gestion des deux directions ont été réunis pour atteindre l'objectif de rationalisation poursuivi.

Pour les services extérieurs régionaux et départementaux, la fusion était plus difficile à mettre en œuvre. Elle a néanmoins été réalisée dans des délais très brefs. Dès janvier 1986, des responsables uniques ont été nommés à la tête de chaque service départemental ou régional avec le souci de préserver, en cette matière, l'équilibre entre les agents originaires des deux directions fusionnées. En ce qui concerne le regroupement géographique des services dans chaque département, qui constitue une condition essentielle de la réussite de la fusion, beaucoup aura été fait dès 1986, puisqu'à la fin de cette année, près de la moitié des services départementaux seront regroupés.

Pour ce qui est de la situation des personnels, de nombreuses mesures ont également été prises au plan des statuts, des rémunérations, de l'harmonisation de la gestion et de la formation. En matière statu-

taire, tous les personnels des catégories C et D ont été intégrés dans des corps communs, les opérations de titularisation dans ces catégories ont été menées à bien, les statuts de la catégorie B ont été alignés, un projet de statut commun pour le sommet de la catégorie A est en cours d'élaboration.

En matière de gestion, des procédures ont été harmonisées, notamment en ce qui concerne les mutations et la notation.

Enfin, un programme important et varié de formation qui a concerné 1.400 agents en 1986, aura permis d'engager de façon significative l'adaptation des services de la nouvelle direction générale à ses nouvelles structures.

En 1987, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes poursuivra l'exercice de ses missions fondamentales, qui peuvent se regrouper autour des quatre axes suivants :

- veiller au jeu de la concurrence ;
- protéger et informer le consommateur ;
- garantir la qualité des produits et des services ;
- lutter contre l'inflation.

Les crédits prévus pour 1987 soit 687,5 millions de francs sont en augmentation de 0,9 %. Ils sont destinés à permettre à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et notamment à ses services extérieurs départementaux et à ses laboratoires, d'accomplir au mieux ces missions.

Plus spécifiquement l'année 1987 verra la poursuite de l'effort de regroupement, dans des implantations uniques des services extérieurs fusionnés (une mesure nouvelle de 3,7 millions de francs concernant les loyers a été inscrite à ce titre), ainsi qu'une nouvelle étape, décisive, dans la réalisation du schéma directeur informatique, justifiée notamment par le fait que l'ex-direction de la consommation et de la répression des fraudes n'avait, au moment de la fusion, pas encore commencé l'informatisation de ses services. Une mesure nouvelle de 10,7 millions de francs est prévue pour la poursuite du plan d'informatisation des services extérieurs.

Dans le cadre de la politique d'allègement des interventions de l'État, il est prévu une réduction de 8,7 millions de francs sur les dotations allouées aux organisations de consommateurs et aux actions concertées en matière de consommation.

S'agissant des crédits d'équipement, 3,1 millions de francs sont prévus en autorisations de programme et 3 millions de francs en crédits de paiement pour la construction et des travaux d'aménagement de locaux rendus nécessaires par la fusion des deux directions.

B. — LES NOUVELLES ORIENTATIONS DANS LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

1. En matière de politique des prix.

a) *Suppression par étapes du contrôle des prix.*

De nouvelles orientations ont été définies en avril 1986 : le Gouvernement a affirmé la priorité accordée à la lutte contre l'inflation : un objectif d'évolution des prix de 2,3 % à été défini pour l'année 1986.

Dans le même temps un mouvement accéléré de libération des prix a été engagé.

Le contrôle des marges moyennes a été supprimé en avril ce qui a libéré les trois quarts du secteur du commerce.

La liberté a également été restituée dès le début du printemps à la quasi totalité de l'industrie ainsi qu'aux prestataires de services inter-entreprises.

Le processus de libération a également commencé dès l'été dans les secteurs des services rendus aux consommateurs et du commerce de détail alimentaire spécialisé.

Ce processus sera achevé à la fin de l'année 1986.

En matière de tarifs publics, les pouvoirs publics ont cherché à concilier deux objectifs : vérité des prix et lutte contre l'inflation. Cette politique a abouti à fixer des taux de hausse supérieurs aux normes gouvernementales (R.A.T.P. et S.N.C.F.) mais également de réduire certains prix (E.D.F., G.D.F.).

b) *L'information sur les prix.*

La D.G.C.C.R.F. poursuit son action d'information des consommateurs sur les prix. Depuis le début de l'année 1986 elle réalise une nouvelle émission télévisée, « Info-consommation » diffusée par TF1, qui s'ajoute à l'émission Info-prix.

La D.G.C.C.R.F. a poursuivi également, au niveau national et au niveau local, son action d'information sur les coûts et les prix auprès des professionnels et de leurs organisations.

c) *Les perspectives pour 1987.*

A la fin de l'année 1986, la liberté sera la règle : le principe du blocage des prix qui figure dans les ordonnances de 1945 sera abrogé.

Seuls pourraient rester encadrés quelques secteurs présentant des caractéristiques très particulières et dont la libération ne peut être effectuée sans une réflexion approfondie préalable : essentiellement la pharmacie, le livre et le tabac. Cette réflexion sera également nécessaire pour des secteurs dont l'accès au marché est réglementé et où la concurrence ne peut donc pas exister.

L'action des services sera axée en 1987 principalement sur la surveillance de la concurrence et la protection des intérêts des consommateurs.

2. En matière de concurrence.

L'année 1986 aura été marquée par la réforme du droit de la concurrence.

Au début de l'année est entrée en vigueur la loi du 30 décembre 1985, portant amélioration de la concurrence ; celle-ci a notamment aménagé le cadre juridique applicable au refus de vente, aux pratiques discriminatoires et au contrôle de la concentration économique.

Suite à la loi d'habilitation du 2 juillet 1986, un projet d'ordonnance abrogeant les ordonnances du 30 juin 1945 et mettant en place un nouveau droit de la concurrence est en cours d'élaboration. Le groupe d'experts constitué dans ce but vient de remettre son rapport au Gouvernement. Ce texte devrait être adopté avant la fin de l'année.

L'idée majeure est de désengager au maximum le pouvoir de l'Etat et de renforcer l'autorité spécialisée en matière de concurrence en prenant mieux en compte les droits de la défense et ceux des victimes.

Il est prévu de mettre en place *un conseil de la concurrence indépendant qui remplacera l'actuelle commission de la concurrence*. Chargé d'une triple mission — contrôle des pratiques anti-concurrentielles, surveillance des concentrations, consultation sur les textes législatifs et réglementaires en préparation —, ce nouveau conseil prendra des décisions et publiera un rapport annuel. Sa saisine sera plus large que celle de la commission actuelle. Le conseil pourra se saisir lui-même d'un dossier, mais le ministre chargé de l'économie, les entreprises, les collectivités territoriales, les autorités administratives indépendantes, les organisations professionnelles et syndicales, les associations de consommateurs et les chambres consulaires pourront aussi saisir le conseil.

S'agissant des fusions et rapprochements d'entreprises, le conseil de la concurrence n'aura à connaître que des concentrations importantes : celles qui intéressent 25 % du marché d'un produit ou d'un service et permettent un chiffre d'affaires de plus de 7 milliards de francs.

Cette ordonnance relative à la liberté des prix et de la concurrence devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1987.

3. En matière de politique de la consommation.

Un projet de loi relatif à l'action dans l'intérêt collectif des consommateurs sera soumis prochainement au Parlement. Il visera à élargir la recevabilité de l'action prévue dans l'article 46 de la loi du 27 décembre 1973, dite « loi Royer ». Ce texte introduira trois novations :

— en premier lieu, il sera possible aux associations d'exercer devant toutes les juridictions une action civile, même en l'absence d'infraction pénale :

— en second lieu, cette action pourra être exercée non seulement par les organisations représentatives, mais également par le ministère public, puisque le préjudice causé à l'intérêt collectif des consommateurs sera désormais considéré comme un préjudice causé à l'intérêt général. De ce fait, le ministère public pourra agir pour obtenir le respect des règles, à la fois devant les tribunaux civils, mais également devant les tribunaux répressifs ;

— enfin, le tribunal saisi pourra sans astreinte ordonner la cessation d'une pratique illicite ou la suppression de certaines clauses dans le contrat proposé aux consommateurs, ainsi que la diffusion par tous moyens appropriés ou l'affichage d'un message d'information au public du jugement rendu.

Au total, ce projet de loi, avec la mise en place de nouvelles règles en matière de concurrence, devrait constituer l'auxiliaire nécessaire d'une politique de lutte contre l'inflation.

CHAPITRE IV

LES FONCTIONS DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR

Les comptables du Trésor assurent la perception de l'ensemble des impôts directs perçus par voie de rôles, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires et des créances non fiscales de l'Etat. Comme l'organisation des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales fait passer par le Trésor public l'intégralité des produits fiscaux de ces dernières, ils recouvrent également les impôts directs locaux. Enfin, les comptables du Trésor sont chargés du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, du recouvrement public des pensions alimentaires, de l'assiette et de la perception de la redevance de l'audiovisuel.

Les comptables du Trésor assurent par ailleurs le recouvrement des recettes non fiscales qui alimentent les budgets des collectivités et établissements publics locaux.

Le tableau ci-après résume l'évolution par grandes masses des principaux postes de dépenses des services extérieurs du Trésor de 1986 à 1987.

SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR
Répartition par titre et par partie des crédits votés.
Années 1985-1986.

(En francs.)

	1987	Projet de loi de finances 1986	Evolution en pourcentage
TITRE I:1			
Première partie : remuneration d'activité	5.367.255.226	5.247.726.574	+ 2,27
Troisième partie : charges sociales	334.357.466	396.747.959	+ 1,57
Quatrième partie : materiel et fonctionnement ..	799.023.427	792.325.220	+ 0,84
Cinquième partie : travaux d'entretien	13.870.500	13.598.529	+ 2
Septième partie : dépenses diverses	»	1.236.760	»
Total	6.515.743.379	6.451.635.042	+ 1
TITRE V			
(Autorisations de programme)	51.370.000	(50.360.000)	+ 2
Credits de paiement	19.430.000	8.000.000	+ 242,8
Total	6.535.173.379	6.459.635.042	+ 1,16

Pour 1987, les crédits inscrits en faveur des services extérieurs du Trésor sont de 6.535,2 millions de francs et augmentent de 1,16 % par rapport à 1986.

**A. — LES CHARGES INCOMBANT
AUX SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR**

1. Les données statistiques.

Les données statistiques figurant dans le tableau ci-après retracent l'évolution de 1983 à 1985 des charges incombant aux services extérieurs du Trésor en ce qui concerne leurs principaux domaines d'activité.

ÉVOLUTION DE CERTAINS INDICES D'ACTIVITÉ

	1983	1984	1985	Pourcentage d'augmentation de 1985 sur 1984
<i>Recouvrement :</i>				
Nombre d'articles de rôles (en milliers)	63 796	64.819	65.073	+ 0,4
Nombre de contribuables assujettis au versement d'acomptes provisionnels ou mensualités (en milliers)	13.374	13.344	14.000	+ 4,9
Volume monétaire des recettes de l'Etat recouvrées par les services extérieurs du Trésor (en millions de francs)	381.448	421.488	443.600	+ 5,2
<i>Depenses :</i>				
Volume monétaire des depenses de l'Etat (en millions de francs)	1.216.057	1.334.753	1.602.000	+ 20
Nombre de pensions payées mensuellement ou trimestriellement	N.C.	2.100.000	2.270.000	+ 8,1
Nombre de traitements pris en charge suivant la procédure du paiement sans mandatement préalable	1.670.000	1.693.000	1.710.000	+ 1
<i>Collectivités locales :</i>				
Flux financier du secteur public local (en millions de francs) :				
— recettes	585.000	650.000	670.000	+ 3,1
— depenses	587.000	641.000	676.000	+ 5,5
Nombre de marches passés au nom des collectivités locales (en milliers)	109.000	116.000	120.000	+ 3,4

2. Les fonctions confiées aux services extérieurs du Trésor.

Les indications portées dans le tableau ci-dessus ne revêtent, bien entendu, qu'un caractère partiel et doivent être complétées par les précisions suivantes portant sur les grandes fonctions confiées aux services extérieurs du Trésor, notamment :

En matière de recouvrement :

- poursuite de l'implantation des équipements de lecture optique en vue d'améliorer l'efficacité de la mécanisation du recouvrement et de l'encaissement des effets remis en paiement par les redevables ;

- mise en place dans les plus gros postes de l'application informatique de recouvrement en phase contentieuse ;
- reprise de la campagne de prospection en vue d'accroître le nombre des contribuables mensualisés ;
- généralisation de l'application informatique des produits divers du budget de l'Etat ;
- au niveau des amendes, poursuite des travaux en liaison avec la chancellerie pour la mise en place de l'informatisation des services ;
- installation des applications assiette et tableau de bord au centre de la redevance de l'audiovisuel de Rennes. Poursuite des études de l'application recouvrement. Extensions prévues aux centres en 1987 ;
- démarrage du projet S.I.G.M.A. recettes.

En matière de dépense :

- poursuite de la mise en place de l'application G.E.C. (tenue d'un fichier unique pour la comptabilité de l'Etat à la fois pour l'ordonnateur et le comptable) ;
- mise en place de la nouvelle procédure informatique de gestion des pensions ;
- étude d'une nouvelle analyse de la paie des fonctionnaires ;
- prise en charge de la rémunération des T.U.C.

En matière de collectivités locales :

- poursuite de l'aménagement de l'ensemble des instructions budgétaires et comptables du secteur public local ;
- poursuite des études sur la simplification de l'établissement et sur la rationalisation de la mise en état d'examen des comptes de gestion ;
- développement de la micro-informatique dans les postes municipaux et poursuite de l'informatisation des postes les plus importants.

En matière de comptabilité de l'Etat :

- poursuite de l'automatisation des comptabilités centrales et locales fondées sur l'usage du télétraitement, afin de centraliser les données et d'intégrer les opérations administratives plus rapidement ;
- mise en place de la centralisation quotidienne des opérations des postes comptables ;
- poursuite des travaux de définition d'une nouvelle organisation comptable de l'Etat.

En matière d'opérations de trésorerie :

- poursuite des travaux sur les possibilités d'une meilleure gestion de la trésorerie de l'Etat :
- poursuite de la politique de diversification des produits (S.I.C.A.V., épargne logement, carte bancaire...) :
- participation aux travaux de remboursement de l'emprunt libératoire 1983 :
- mise en place du télétraitement pour les différentes applications du secteur.

En matière d'interventions économiques :

- généralisation de l'équipement en micro-ordinateurs des services des trésoreries générales de région, afin de produire des analyses financières de qualité.

B. — LA DÉCENTRALISATION ET LES INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

1. La mise en œuvre de la politique de décentralisation.

Les actions des services extérieurs du Trésor en 1985 et 1986 ont visé, dans le cadre de la décentralisation, à mettre en œuvre pour la part qui les concerne, les dispositions de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions et des lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Ces actions portent sur sept axes principaux :

- accompagnement du transfert des compétences, notamment en matière d'aide sociale, de transports scolaires, de ponts et de voies d'eau et d'enseignement public, et des réformes afférentes aux transferts financiers entre l'Etat et les collectivités décentralisées :
- mise en œuvre des réformes relatives à l'accélération des paiements des marchés et commandes hors marchés des collectivités et établissements publics locaux (trois instructions commentent les dispositions du décret n° 241 du 18 février 1985, du décret n° 85-1143 du 30 octobre 1985, de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, décret n° 86-429 du 14 mars 1986) :

— représentation du département dans les contentieux des décisions administratives des chambres régionales des comptes ;

— actualisation et simplification de la nomenclature des pièces justificatives des paiements des collectivités et établissements publics locaux (décret n° 83-16 du 13 janvier 1983).

Un groupe de travail interministériel a été constitué en 1985 et a préparé un projet de décret qui devrait paraître à la fin de l'année 1986.

— passage de l'apurement administratif des comptes de gestion des collectivités locales par le trésorier-payeur général au jugement de ces comptes par les chambres régionales des comptes à partir du 1^{er} septembre 1984.

Ce transfert a nécessité d'achever l'apurement de tous les comptes des exercices antérieurs à 1983 et de définir les conditions de la mise en état d'examen des comptes qui continue d'être assurée par les trésoreries générales ;

— engagement d'un processus de refonte des instructions budgétaires et comptables relatives aux collectivités et aux établissements publics locaux ;

— promotion de l'information économique locale pour aider les gestionnaires locaux.

2. L'adaptation du réseau comptable du Trésor à l'institution des chambres régionales des comptes.

a) Le contrôle budgétaire.

L'ensemble des services extérieurs du Trésor et plus particulièrement les comptables supérieurs ont activement participé à l'exercice du contrôle budgétaire en répondant aux demandes d'information et d'analyse technique présentées tant par les commissaires de la République que par les chambres régionales des comptes.

b) Le contrôle des comptes.

L'institution des chambres régionales des comptes en qualité de juge des comptes des comptables locaux a entraîné deux séries de conséquences :

— Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances n'assurent plus, à partir des comptes de l'exercice 1983, l'apurement des comptes locaux.

Cette modification des compétences des comptables supérieurs a eu un effet limité en 1985 et 1986 : en effet, ceux-ci restent compétents

pour apurer les comptes antérieurs à 1983, travaux qui devraient aboutir à leur terme en 1986.

Par ailleurs, les services extérieurs du Trésor continuent à assurer un apurement administratif pour les comptes de certaines catégories d'établissements publics, de sociétés, groupements et organismes des territoires d'outre-mer. L'apurement des comptes des établissements publics nationaux subsistera jusques et y compris pour les comptes de l'exercice 1985.

– Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances restent chargés de la mise en état d'examen des comptes des comptables locaux avant de les transmettre aux chambres régionales des comptes.

Ajoutons que les services de collectivités locales des trésoreries générales sont très sollicités par la mise en œuvre de la décentralisation ; ils ont un rôle de conseil et une mission de surveillance des comptables des collectivités et établissements publics locaux dont les activités se diversifient et s'accroissent de manière sensible, ou du concours apporté aux autorités déconcentrées de l'Etat et aux autorités décentralisées pour la réalisation d'avis et d'études techniques.

3. Les interventions économiques.

Les interventions des services extérieurs du Trésor, en matière économique, ont été, en 1985, importantes comme l'indique le tableau ci-après :

**INTERVENTIONS DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR
EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE (1982-1985)**

Primes d'Etat (aménagement et emploi)	Primes régionales	Etudes financières (collec- tivités locales)	Etudes diverses	Aides diverses	Aides aux entreprises en difficulté	Total
<i>Année 1982 :</i> 17.229	3.336	1.648	31.559	3.046	12.989	69.807
<i>Année 1983 :</i> 13.519	8.206	1.598	28.978	2.026	13.347	67.674
<i>Année 1984 :</i> 15.458	7.378	1.635	29.432	2.324	14.927	71.154
<i>Année 1985 :</i> 13.200	7.400	1.800	(1) 3.000	2.000	9.261	36.661

(1) Cette forte diminution est liée à la disparition de la prise en compte des prêts M.I.N.J.O.Z.

Les C.O.D.E.F.I. Pour l'année 1985, le bilan est le suivant :

- dossiers déposés : 3.101 ;
- dossiers retenus pour examen approfondi : 2.896 ;
- dossiers déposés par des entreprises ayant déjà fait appel au comité : 930 ;
- entreprises nouvelles : 2.337 ;
- emplois concernés : 172.255 ;
- dossiers transmis :
 - aux C.O.R.R.I. : 22,
 - au C.I.R.I. : 15.

Les mesures prises ont concerné essentiellement :

- les délais fiscaux et parafiscaux : 173 ;
- les interventions auprès des banques : 59 ;
- l'accélération de paiement d'organismes publics : 33 ;
- les prêts du F.D.E.S. : 25.

Les prêts participatifs simplifiés (P.P.S.).

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984, 2.897 prêts ont été accordés pour 623.376.000 F.

*
* *

Pour 1987, les services extérieurs du Trésor bénéficient de crédits supplémentaires d'un montant de 73 millions de francs, dont 43,4 millions de francs au titre des mesures nouvelles ; ils sont destinés, outre le financement de mesures intéressant la situation des personnels et les ajustements aux besoins (des économies de l'ordre de 62,3 millions de francs résultant notamment de la suppression de 273 emplois dans le cadre du redéploiement des effectifs) :

- au maintien de l'efficacité de l'action en recouvrement ;
- au développement des applications informatiques : déploiement de la télégestion, application du programme de lecture optique et équipement en micro ordinateur des postes comptables locaux.

Pour les équipements, il est prévu :

- une autorisation de programme de 51,4 millions de francs pour l'acquisition de terrains et pour le lancement de postes centralisateurs ;
- des crédits de paiement pour un montant de 19,4 millions de francs.

(1) Auxquels il faut ajouter 2,5 millions de francs après la vote en première lecture de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE V

LES ACTIVITÉS DES SERVICES FISCAUX

En 1987, les objectifs généraux de la politique du contrôle fiscal sont maintenus. Il s'agit de lutter plus efficacement contre la fraude qui met en œuvre les procédés les plus élaborés, tout en maintenant dans tous les secteurs une présence suffisamment dissuasive de l'administration. Enfin, l'action de contrôle doit être menée dans le respect des règles de garanties des contribuables.

Les progrès seront recherchés par une meilleure utilisation des moyens antérieurs, au stade de la recherche du renseignement, du contrôle sur pièces de la sélection des dossiers à vérifier, des méthodes et structures de contrôles.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS (Crédits de paiement.)

(En millions de francs)			
Nomenclature budgétaire	1986	1987	Evolution en pourcentage
Titre III :			
— Première partie. — Remunerations d'activité	7.873,1	8.022,4	+ 1,9
— Troisième partie. — Charges sociales	517,1	432,9	- 26,2
— Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement	1.203	1.216,9	+ 1,2
— Cinquième partie. — Travaux d'entretien	31,5	32,1	+ 1,9
— Septième partie. — Dépenses diverses	128,1	125,5	- 2
Total titre III	9.752,8	9.829,80	+ 0,8
Titre IV	2,1	1,63	+ 0,8
Titre V	45	41	- 22,4
Total general	9.799,9	9.872,43	+ 0,7

(1) Les autorisations de programme passent de 90,9 millions de francs en 1985 à 77,3 millions de francs en 1986

Ainsi, les moyens fournis en 1987 à la Direction générale des impôts se montent à 9.872,4 millions de francs et progressent de 0,7 % d'une année sur l'autre.

A. — LA GESTION DES SERVICES FISCAUX ET FONCIERS

Le but d'une politique de contrôle fiscal devrait être double :

- procurer un rendement fiscal et budgétaire important en valeur absolue et en valeur relative par rapport au montant estimé de la fraude elle-même ;

- conduire à une réduction de la propension à frauder des contribuables, l'efficacité d'une politique de contrôle fiscal se mesurant au rôle dissuasif qu'elle joue.

1. Les services fiscaux et fonciers.

La gestion quotidienne de l'impôt devrait être poursuivie en 1987 dans le but d'accroître la justice fiscale et d'instaurer des relations plus harmonieuses avec les contribuables.

a) *La gestion de l'impôt, du domaine et du cadastre.*

a-1) *Les émissions de rôles.*

Au cours de l'année 1985, 17.172.799 articles d'impôts directs ont été émis au profit du budget de l'Etat, représentant un montant d'impôts de 229.113 millions de francs.

En matière d'impôts directs locaux, 49.609.052 articles de rôles généraux ou supplémentaires ont été homologués dont 520.688 articles au titre des années antérieures à 1985.

a-2) *Les modes forfaitaires d'imposition.*

La campagne 1985 de fixation des forfaits T.C.A. et B.I.C. et évaluations administratives B.N.C. concernait les affaires réalisées en 1984.

En outre, la Direction générale des impôts a participé à l'élaboration des barèmes d'imposition au titre des bénéfices agricoles forfaitaires, cultures générales et cultures spécialisées (plus de 3.000 barèmes) et les services ont procédé au calcul des bénéfices individuels pour 900.000 exploitants agricoles.

a-3) Les recouvrements effectués par les comptables des impôts.

a-3-1) Les produits budgétaires :

(En millions de francs)

Nature des recouvrements	Année 1985		Année 1986	Variation Premier semestre 1986
	Premier semestre	Deuxième semestre	Premier semestre (1)	Premier semestre 1985 (en pourcentage)
Produits des impôts directs perçus sans émission de rôles ..	25.252	21.715	28.429	+ 12,6
Produits de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse	24.212	26.708	26.537	+ 9,6
Produits des contributions indirectes et autres taxes indirectes	9.540	10.106	9.618	+ 0,8
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	151.714	160.068	164.997	+ 8,8
Recettes non fiscales et fonds de concours (produits du domaine, produits divers du budget	2.645	2.451	2.800	+ 5,9
Total des recettes perçues par les comptables des impôts	213.363	221.048	232.381	+ 8,9

(1) Chiffres provisoires.

a-3-2) Produits non budgétaires (en millions de francs) y compris le montant des prélèvements effectués au profit de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Année 1985		Année 1986
1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre (1)
20.055	30.262	26.000

(1) Situation provisoire

Au cours de l'année 1985, la situation du recouvrement s'est caractérisée par :

– une faible augmentation du nombre des débiteurs qui passe de 712.354 en 1984 à 726.995 en 1985 (+ 2,1 %) ;

– une augmentation moins importante qu'en 1984 des créances sur liquidation des biens et règlement judiciaire : 17,8 % au lieu de 22,5 % en 1984 (12,47 milliards de francs en 1984 et 14,69 milliards de francs en 1985) ;

– une progression (+ 14,9 %), inférieure à celle de l'année précédente (+ 16,7 %), des déclarations déposées sans paiement dont le montant est passé de 13,16 milliards de francs en 1984 à 15,12 milliards en 1985.

Cela étant, les restes à recouvrer globaux se sont accrus de 15,6 % (19,4 % en 1984) et représentent un montant de 30,13 milliards de francs en 1985 (26,06 milliards en 1984). Corrélativement, les restes à recouvrer nets passent de 10,70 milliards de francs en 1984 à 12,44 milliards en 1985, soit une hausse de 16,3 %.

L'évolution du recouvrement dans les recettes des impôts, tout en restant préoccupante, s'est traduite, en 1985, par une très légère amélioration des coefficients de recouvrement sur prises en charge.

Pour faire face à cette situation, les comptables des impôts sont contraints d'exercer une action soutenue qui doit concilier les intérêts du Trésor avec la sauvegarde de l'activité des entreprises.

a-4) *Le contrôle fiscal.*

1. Les résultats de l'année 1985.

Les services ont poursuivi au cours de la campagne 1985, les efforts déployés depuis quelques années dans la lutte contre la fraude fiscale.

Les résultats du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces sont récapitulés dans le tableau ci-après :

RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL EN DROITS NETS

(Nombres en unités et montants en millions de francs.)

	1981	1982	1983	1984	1985	
Contrôle sur place.						
<i>I. — Vérification de comptabilité.</i>						
<i>a) Nombre d'opérations :</i>						
— vérifications générales	1	31.895	32.829	33.239	35.136	37.206
— vérifications simples	2	4.040	3.615	3.389	3.442	3.963
Total non pondéré	3	35.935	36.444	36.628	38.578	41.169
Total pondéré (1)	4	33.915	34.636	34.933	36.857	39.187
<i>b) Résultats :</i>						
<i>1. Droits simples rappelés (impôts directs) :</i>						
— Impôt sur les sociétés (2)	5	2.593	3.964	5.116	6.244	6.554
— Impôt sur le revenu (2)	6	2.054	1.935	1.907	2.367	2.024
— Autres impôts	7	199	346	533	730	700
Taxes sur le chiffre d'affaires (2)	8	1.752	2.533	3.239	3.380	4.198
Impôts locaux	9	104	132	181	240	271
Droits d'enregistrement	10	103	247	200	415	303
Total des droits simples (lignes 5 à 10)	11	6.805	9.157	11.176	13.376	14.048
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	12	2.503	4.032	5.128	5.782	6.491
<i>II. Vérification de situation fiscale d'ensemble.</i>						
<i>a) Nombre d'opérations</i>	<i>13</i>	<i>6.676</i>	<i>6.755</i>	<i>6.393</i>	<i>6.216</i>	<i>6.504</i>
<i>b) Résultats (3) :</i>						
<i>1. Droits simples rappelés</i>	<i>14</i>	<i>879</i>	<i>1.313</i>	<i>1.365</i>	<i>1.608</i>	<i>2.016</i>
<i>2. Pénalités</i>	<i>15</i>	<i>463</i>	<i>747</i>	<i>756</i>	<i>950</i>	<i>1.119</i>
Récapitulation des résultats du contrôle sur place						
Nombre d'opérations (ligne 4 + ligne 13)	16	40.591	41.391	41.326	43.073	45.691
Droits simples rappelés (ligne 11 + ligne 14)	17	7.684	10.470	12.541	14.984	16.064
Pénalités (ligne 12 + ligne 15)	18	2.966	4.779	5.884	6.732	7.610

(Nombres en unités et montants en millions de francs.)

		1981	1982	1983	1984	1985
Contrôle sur pièces (Droits simples rappelés)						
I. Impôt sur les sociétés (4)	19	473	565	719	864	924
II. Impôt sur le revenu (3)	20	1.955	2.327	2.978	3.225	3.647
III. Taxes sur le chiffre d'affaires	21	511	604	714	914	1.003
IV. Droits d'enregistrement	22	1.830	2.006	2.294	2.430	2.697
V. Impôt divers (5)	23	54	37	29	21	17
VI. Impôts sur les grandes fortunes	24	"	"	38	101	150
Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces	25	4.823	5.539	6.772	7.555	8.588
Recapitulation des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples)	26	12.507	16.009	19.313	22.539	24.902
Indice d'évolution en francs constants (base 100 en 1901)	27	100	114	126	137	141

(1) Calcul non comptable fondé sur la constatation pratique que deux vérifications simples correspondent sensiblement, en terme de résultats et de charges pour les services, à une vérification générale.

(2) Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits et pour les taxes sur le chiffre d'affaires des réductions de crédit d'impôt.

(3) Désormais, les résultats du contrôle des immobiliers ne figurent plus dans le contrôle sur place mais dans le contrôle sur pièce de l'impôt sur le revenu. Les résultats de 1981 ont donc été modifiés pour rendre la série homogène.

(4) Aux redressements d'I.S. proprement dits ont été ajoutés les régularisations de versements d'I.S. et les redressements effectués au titre de l'imposition forfaitaire annuelle et des contributions exceptionnelles de 18 % de l'I.S. payés sur les résultats 1973 et de 5 % de l'I.S. payés sur les résultats 1975.

(5) Contrôle sur pièces de la T.V.A. immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers.

Les principaux enseignements de ce tableau s'analysent ainsi :

– le nombre des contrôles sur place, après être longtemps resté autour de 43.000, est passé en 1985 à plus de 45.000 ;

– le montant des droits simples rappelés en contrôle sur place augmente de 7,2 % en 1985 par rapport à 1984 ;

– globalement, en 1985, le total des rappels effectués (droits simples et pénalités, tous contrôles confondus) s'est élevé à 32,3 milliards de francs, soit une augmentation de 9,8 milliards de francs par rapport à 1984.

2. Les prévisions pour 1986.

– Estimation en nombre.

Compte tenu de l'objectif prévisionnel et de la situation au 30 septembre 1986, on peut attendre une progression de l'ordre de 5 %. La progression prévisible du nombre des opérations achevées résulte pour l'essentiel :

- des réformes de structures qui distinguent davantage gestion et vérification ;

- de la montée en régime des directions des vérifications pour la région Ile-de-France à la suite de leur réorganisation intervenue le 1^{er} septembre 1985 ;

- de l'arrivée dans les services des agents de catégorie A et B recrutés à la suite des créations d'emplois de 1982.

– Estimation en montant.

- *Contrôle externe* : l'estimation des résultats financiers des vérifications a un caractère aléatoire dans la mesure où les opérations les plus importantes sont conclues, principalement, au cours du dernier trimestre.

Sous cette réserve, on peut raisonnablement estimer à 10 % la progression attendue du montant des droits rappelés en matière de contrôle externe.

- *Contrôle sur pièces* : les mesures de relance prises dans ce domaine devraient se traduire par une progression des résultats financiers de l'ordre de 10 % également.

a-5) *Les activités contentieuses.*

Comparée à l'année précédente, l'évolution du contentieux des impôts en 1985 se traduit par une diminution du volume des affaires reçues au cours de la phase administrative (3.800.000 au lieu de 3.947.000), et un accroissement du nombre des instances engagées devant les tribunaux (18.460 au lieu de 15.816).

a-6) *Les activités cadastrales et foncières.*

a) *La rénovation du cadastre est quasiment achevée.*

Ces travaux n'intéressent plus que 188 communes situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle soumis au régime particulier du livre foncier.

Par ailleurs, l'établissement du cadastre dans les départements d'outre-mer est terminé, à l'exception de quelques parties de communes de Guyane. Saint-Pierre-et-Miquelon a récemment acquis le statut de T.O.M. ; l'achèvement des travaux cadastraux dans l'archipel est prévu pour le 1^{er} janvier 1987.

b) *Les moyens consacrés à la gestion de la fiscalité directe locale.*

L'objectif poursuivi par la direction générale des impôts est d'assurer une meilleure assiette de cette fiscalité tout en améliorant la qualité du plan cadastral pour satisfaire dans les meilleures conditions les besoins croissants des collectivités locales.

Aussi, malgré la diminution des effectifs budgétaires intervenue depuis 1985, les redéploiements internes à l'administration ont épargné et épargneront encore en 1987 les effectifs des géomètres du cadastre.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, l'action de la direction générale des impôts tend tout d'abord à rationaliser les travaux de recherche et d'évaluation de la matière imposable. Cet objectif conduit à demander aux directeurs des services fiscaux de mieux coordonner l'intervention des agents des impôts effectuant traditionnellement la tournée générale des mutations en commune et celle des agents du cadastre chargés de la mise à jour de la documentation foncière. L'organisation des sessions de la commission communale des impôts directs ainsi que la fréquence de ses réunions doit systématiquement être arrêtée en accord avec les élus locaux. Elle doit s'accompagner de l'établissement de liaisons moins épisodiques avec les collectivités locales en vue de mettre à jour les informations relatives aux taxes locales et plus particulièrement les changements intéressant les propriétés bâties. De plus, le recours plus systématique à la photo-interprétation permet de recenser efficacement les changements de nature de culture et les constructions qui sont édifiées sans permis.

Par ailleurs, la direction générale des impôts expérimentera dès 1987 un rapprochement informatique de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation en vue d'assurer une mise à jour des éléments de cette dernière taxe plus proche de la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Enfin, l'administration poursuit, dans un certain nombre de départements, des études en vue de définir les méthodes d'évaluation qui seront proposées au Gouvernement en vue de la révision des évaluations cadastrales des propriétés non bâties dont le parlement a adopté le principe dans la loi de finances rectificative pour 1986.

2. La recherche d'amélioration dans le fonctionnement des services.

Cette recherche s'est poursuivie notamment par la réorganisation des structures et l'extension de l'équipement informatique.

a) *La réorganisation des structures.*

La direction générale des impôts a poursuivi l'implantation des centres des impôts (C.D.I.) dont le nombre s'élèvera, à la fin de l'année 1986, à 828 (sur les 844 prévus en l'état actuel des éléments de charges connus) et des centres des impôts fonciers (C.D.I.F.) dont le total atteindra le chiffre de 263 (sur les 301 actuellement prévus).

Par ailleurs, dans le cadre d'une réorganisation de la direction générale, le service du contrôle et du recouvrement vient d'être supprimé et ses attributions ont été réparties entre deux nouvelles sous-directions.

b) *L'extension de l'équipement informatique.*

Les crédits informatiques de la D.G.I., qui s'élevaient à 623,5 millions de francs en 1986 (y compris les fonds de concours), augmenteront de 23,4 % en 1987.

Le schéma directeur de l'informatique de la direction générale des impôts s'organise autour de quatre axes de réalisation principaux :

— l'informatisation des centres des impôts, avec quatre composantes :

- S.P.I. (projet de simplification des procédures d'imposition) a pour objet d'identifier tous les contribuables et les diverses impositions dont ils relèvent. Il est en cours d'élaboration à Lyon, après avoir été approuvé par la C.N.I.L. ;

- F.I.P. (fichier d'imposition des personnes) regroupe au niveau départemental les contribuables de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de l'impôt sur les grandes fortunes. Il est en relation avec le fichier national S.P.I. Ce fichier est opérationnel dans trente-six directions depuis 1985 ;

- S.I.R. (projet d'informatisation des recouvrements) doit assurer la collecte, l'acheminement et l'exploitation de tous les renseignements annuels concernant les contribuables. Il commence à être exploité sur le centre régional de Strasbourg ;

- E.L.O.D.I. (projet d'exploitation locale de la documentation et des impositions) visant à assurer la gestion automatique des dossiers des contribuables ; le projet est en cours d'étude ;

— l'information du secteur foncier, comprenant deux grands projets :

- MAJIC II, relatif à la mise à jour des informations cadastrales, dont le prototype est en cours d'installation, et l'extension prévue à partie de fin 1986 ;

- F.I.D.J.I. (fichier informatique des données juridiques et immobilières, visant à l'informatisation des conservations des hypothèques) également au stade du prototype ;

- l'informatisation du réseau comptable de la D.G.I., M.E.D.O.C. (recettes et conservations des hypothèques) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 1984 et en cours d'extension sur cinq régions ;

- l'informatisation du fichier des comptes bancaires (F.I.C.O.B.A.) : ce projet approuvé par la C.N.I.L. est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 1984.

A ces grands projets inscrits au schéma directeur initial se sont ajoutées plusieurs applications destinées à alléger, dans les plus brefs délais, la tâche des services.

Ainsi, en 1984, tous les centres départementaux d'assiette (C.D.A.) ont fini d'être équipés de micro-ordinateurs, notamment pour le calcul des matrices individuelles d'impôt et la détermination des taux d'imposition des taxes locales.

L'usage des microfiches est étendu, à la place des documents papiers, aux matrices de rôles d'imposition sur le revenu et de taxes d'habitation et au répertoire général des locaux.

Le projet d'équipement des directions et des services fiscaux de micro-ordinateurs disposant de logiciels de traitement de texte leur permettani de traiter différentes opérations de gestion courante et, pour certaines d'entre elles, d'accéder à des fichiers centralisés comme ceux du personnel, est dans sa phase de déploiement depuis la fin de 1985 pour les fonctions de traitement de texte.

B. – LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Les enquêtes du Conseil des impôts ont permis d'évaluer la perte budgétaire résultant de la fraude fiscale à environ :

- 14 % de l'impôt sur le revenu ;
- 6 à 10 % de la T.V.A.

Pour pallier ce phénomène, les pouvoirs publics entendent, par une série de mesures, renforcer en 1987 le contrôle fiscal.

1. Les mesures prévues au titre de 1987.

a) *La recherche du renseignement.*

L'accent sera mis, en premier lieu, sur le développement des activités de recherche et l'exploitation rationnelle de ses résultats.

A cet effet, des moyens en personnel vont être redéployés en vue de renforcer les structures locales chargées de la recherche et d'assurer la coordination de leur action sur le plan régional.

b) *Le contrôle sur pièces.*

Le contrôle sur pièces joue un rôle essentiel de surveillance du système déclaratif. Il permet en effet de détecter les erreurs ou insuffisances contenues dans les déclarations produites ainsi que les personnes qui s'affranchissent de leurs obligations déclaratives.

Les aménagements de structure et le développement de l'outil informatique, permettent d'engager une action vigoureuse de relance du contrôle sur pièces.

c) *L'adaptation des structures et des méthodes.*

L'aménagement des structures des services de bases, en vue de rechercher une meilleure efficacité des travaux de gestion et de contrôle sur pièces, et d'assurer une spécialisation accrue des agents en matière de contrôle externe, sera poursuivi.

Orientés jusqu'alors, sur les services ayant en charge la gestion des entreprises industrielles et commerciales, ces aménagements sont transposés, à titre expérimental, aux services de la fiscalité personnelle et de la fiscalité immobilière.

Les techniques de contrôles adaptées à la structure et à l'organisation interne des grandes entreprises – vérification de groupe et recours à l'assistance de spécialistes en informatique – vont être développées.

Par ailleurs, une collaboration accrue avec les pays étrangers, doit permettre d'améliorer l'efficacité d'action dans la lutte contre la fraude internationale, et la qualité des vérifications des sociétés multinationales.

d) *Le développement de l'outil informatique.*

La direction générale des impôts s'est engagée dans le développement d'outils informatiques assurant, dans le cadre d'une gestion de masse, la détection des contribuables défaillants et la sélection des déclarations présentant des anomalies.

Ces techniques ont été aménagées en vue d'assurer une meilleure sélectivité dans le choix des contrôles à opérer.

Par ailleurs, deux axes de développement des applications informatiques ont été retenus :

– le premier concerne le développement d'outil d'aide aux vérificateurs, dans le cadre des opérations de contrôle ;

– le second tend à mettre à la disposition des directions, un outil de gestion leur permettant d'assurer une meilleure maîtrise de l'ensemble de l'activité de contrôle fiscal.

2. La nécessité d'enrayer la dégradation des fréquences de vérification.

Le tableau qui suit retrace l'évolution du nombre des vérifications (en unités) et des fréquences d'intervention (en années) par catégories de contribuables depuis 1981.

Ces fréquences ont été déterminées « toutes opérations confondues », c'est-à-dire qu'elles comprennent à la fois des vérifications simples, portant sur une seule catégorie d'impôts, et des vérifications générales concernant toutes les catégories d'impôts dus par une entreprise. Elles englobent aussi bien des contrôles purement comptables que des vérifications étendues qui exigent des recherches extérieures et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble des dirigeants de l'entreprise.

**ÉVOLUTION DES PÉRIODICITÉS D'INTERVENTION
AUPRÈS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CONTRIBUABLES**

Catégories d'entreprises	1981	1982	1983	1984	1985
<i>Industrielles et commerciales.</i>					
<i>Petites (C.A. inférieur à 1 million de francs pour les commerçants et à 0,3 million de francs pour les prestataires de services) :</i>					
— nombre	9.574	8.363	7.355	8.198	7.871
— périodicités	57,7	44,6	56,9	56	68,3
<i>Moyennes (C.A. compris entre 1 et 5 millions de francs pour les commerçants et 0,3 million et 1 million pour les prestataires de services) :</i>					
— nombre	11.312	10.370	10.448	10.798	11.701
— périodicités	28,2	26,1	27,7	28,7	25,3
<i>Grandes (C.A. compris entre 5 et 20 millions de francs ou entre 1 et 5) :</i>					
— nombre	6.314	6.496	6.771	6.782	7.293
— périodicités	15,7	16,8	17,7	18,3	16
<i>Très grandes (C.A. supérieur à 20 millions de francs ou à 5 millions de francs) :</i>					
— nombre	3.714	4.515	5.380	5.762	6.223
— périodicités	10,4	10,5	10,1	9,9	10,2
<i>Toutes catégories :</i>					
— nombre	30.914	29.744	29.954	31.540	33.088
— périodicités	32,6	26,9	29,5	30,1	30
<i>Non commerciales.</i>					
— nombre	5.590	5.649	5.940	6.429	7.050
— périodicités	29,6	33,5	36,4	38	38
<i>Agricoles.</i>					
— nombre	736	819	829	1.045	1.140
— périodicités	55,7	61,9	77,7	82	95

Malgré les efforts fournis par l'administration fiscale au cours des dernières années notamment, les délais entre deux vérifications tendent à s'accroître pour l'ensemble des entreprises industrielles et commerciales. D'où la nécessité de chercher à améliorer encore le contrôle fiscal, essentiellement par un effort de rigueur dans le choix et la programmation des entreprises à vérifier et un développement méthodique et judicieux du contrôle sur pièces.

*
* *

Les dotations prévues pour 1987 en faveur de la direction générale des impôts lui fournissent des crédits supplémentaires d'un montant de 72,5 millions de francs dont 50,2 millions de francs en mesures nouvelles. C'est ainsi que :

- la poursuite des grands projets informatiques conduit à prévoir l'ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 6,6 millions de francs ;
- la provision pour hausse des rémunérations et certains ajustements aux besoins de dotations de personnel mobilisent 99 millions de francs.

Dans le cadre du redéploiement des effectifs, 1.357 emplois seront supprimés : 1.257 dans le cadre du redéploiement des effectifs et 100 liés à la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes. Il en résulte une économie de 105 millions de francs.

Les crédits d'équipements s'élèvent :

- pour l'équipement des services (essentiellement l'installation d'hôtels des impôts, les cités administratives et les cités logements) à 50,8 millions de francs en autorisations de programme et à 21,8 millions de francs en crédits de paiement ;
- pour les travaux d'équipement du cadastre à 25 millions de francs en autorisations de programmes et 19,1 millions de francs en crédits de paiement.

CHAPITRE VI

LE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

Le degré de développement de notre commerce extérieur constitue un facteur de la croissance ; il est lié à la compétitivité de nos produits, aux moyens dont nous disposons de faire connaître ceux-ci à l'étranger et également d'informer nos chefs d'entreprise sur la demande extérieure.

A. – LA COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS FRANÇAIS

La compétitivité d'une économie peut se définir par sa capacité à préserver, sinon à accroître, ses parts de marché dans le monde et à maîtriser la pénétration étrangère sur le marché national.

1. Les facteurs déterminants.

Toute évaluation globale de la compétitivité sur une période longue suppose la prise en compte de facteurs divers qui ne peuvent en général se synthétiser sous la forme d'un unique indicateur.

A court terme, cependant, l'analyse de la compétitivité se limite à la mesure d'une variable jugée essentielle, le prix. Quelles que puissent être les limites, évidentes, notamment au plan micro-économique, d'une telle simplification, certaines analyses économétriques mettent bien en évidence les relations simples existant entre compétitivité-prix et part de marché à l'export ou taux de pénétration à l'import.

La compétitivité-prix peut elle-même être appréhendée à travers différents indicateurs :

– la comparaison des prix pratiqués à l'exportation par la France et par ses principaux concurrents permet une mesure directe de la compétitivité, telle qu'elle est perçue par le marché ;

— la comparaison des coûts, notamment salariaux, et des prix à la production avec ceux de nos partenaires autorise une évaluation précise de notre compétitivité purement industrielle : dans ce cas en effet l'impact, non négligeable mais jugé passager, des efforts relatifs de marges faits par les intermédiaires n'est pas pris en compte.

2. La dégradation de la compétitivité des produits manufacturés français.

La dégradation de la compétitivité des produits manufacturés français à l'exportation, amorcée en 1984, s'est confirmée en 1985 et au premier trimestre 1986.

PRIX RELATIF UNITAIRE A L'EXPORTATION FRANCE/AUTRES PAYS

Indice base 100 en 1980.

	Tous pays industriels	R.F.A.	Italie	U.R.S.S.	P.-B.	Royaume-Uni	Japon	U.S.A.
1981	94,2	103,9	95,4	100,2	94,5	95,2	88,3	80,3
1982	92,6	99,6	95	103,9	93,1	99,4	93,2	71,5
1983	92,1	98,8	95,1	104,4	95	101,3	92,7	68
1984	95	109,3	97,6	109,1	97,7	105,9	93	66,9
1985	96,4	110,9	99,2	111,4	101,3	105,2	96,8	66,2
1986-I	98	106,9	97,8	110,5	98,8	109,1	94,6	76,1

Source FMI

Une croissance de l'indice correspond à une dégradation de la compétitivité.

En 1985, la compétitivité-prix a continué à se détériorer avec l'ensemble des partenaires de la France, hormis les Etats-Unis et le Royaume-Uni avec lesquels l'indice s'est stabilisé.

En revanche, au premier trimestre 1986, la dégradation globale masque en fait un redressement de la situation avec l'ensemble de nos partenaires, sauf les Etats-Unis et le Royaume-Uni. C'est un effet de la chute du dollar commencée début 1985 et qui a fortement pesé sur la compétitivité avec les Etats-Unis. Du premier trimestre 1985 au premier trimestre 1986, l'indice a évolué ainsi : 60,2, 64,6, 68,6, 72,2. Cela confirme l'impact fondamental des variations de taux de change sur la compétitivité-prix.

Les autres indicateurs (prix de gros et coût relatif unitaire du travail) confirment globalement cette analyse pour 1985, mais dans ces secteurs, la dégradation a continué au premier trimestre 1986.

PRIX DE GROS

France/autres pays. Indice base 100 en 1980.

	Tous pays industriels	R.F.A.	Italie	U.E.R.L.	P.-B.	Royaume-Uni	Japon	U.S.A.
1981	95,6	102,5	99	103,7	100,1	94,3	90,8	84
1982	91,9	94,8	95,2	110,3	92,1	93,8	96,1	75
1983	89,7	92	91,1	111,8	90,2	97,1	88,8	71,2
1984	88,4	93,9	89,2	113,9	90,7	98,7	85,5	65,9
1985	91,8	98,9	94,3	118,8	96,1	100,2	90,1	67,7
1986-I	96,9	99,3	98,7	123,3	97,4	107,5	85,9	84,5

Source F.M.I.

COUT RELATIF UNITAIRE DU TRAVAIL

France/autres pays. Indice base 100 en 1980.

	Tous pays industriels	R.F.A.	Italie	U.E.B.L.	P.-B.	Royaume-Uni	Japon	U.S.A.
1981	95,9	105,4	95,8	102,2	107	91	88,5	86,3
1982	95,6	104,9	92,4	119,2	104,6	93,7	99,6	76,5
1983	92,7	99,6	88	119,9	103,3	95,3	93,2	72
1984	90,8	101,3	84,4	121,6	106,9	93,4	90,6	65,8
1985	91,2	103,4	85,2	125,6	110,7	83,8	93,8	63,9
1986-I	95,3	100,5	88,1	130,9	115,1	95	87,7	79,1

Source F.M.I.

B. — L'ADAPTATION DES STRUCTURES

1. Le redéploiement des postes d'expansion économique à l'étranger.

Le service de l'expansion économique a poursuivi en 1985 et 1986 le redéploiement de ses moyens et de ses structures, rendu nécessaire par les profondes mutations de l'environnement économique international en renforçant l'implantation de ses postes à l'étranger dans les pays qui offrent à nos exportateurs les marchés les plus larges et dont le degré de solvabilité est élevé.

C'est dans cette perspective qu'ont été créés les postes de Shanghai et Canton en Chine, Camberra en Australie et Miami aux Etats-Unis.

C'est par redéploiement des moyens que ces créations ont pu être réalisées car, simultanément, ont été fermés les postes d'Izmir en Turquie, Benghazi en Libye, Malabo en Guinée Equatoriale, La Nouvelle-Orléans aux Etats-Unis, Paramaribo au Surinam et Porto Rico.

Les structures et les effectifs du service de l'expansion économique ont ainsi évolué depuis 1985 :

	1985	1986	Projet 1987
<i>1. Expansion économique à l'étranger.</i>			
— Nombre d'implantations (postes et antennes)	189	186	185
— Effectifs budgétaires :			
Agents titulaires	183	183	183
Agents contractuels	1.244	1.203	1.180
Agents auxiliaires étrangers	725	717	715
V.S.N.A.	305	340	340
	2.456	2.441	2.416
<i>1. Directions régionales du commerce extérieur.</i>			
— Nombre de directions	22	23	23
— Effectifs budgétaires	127	125	125
Directeurs régionaux	24	24	24
Attaches régionaux	37	37	37
Sténodactylographes	44	44	44
Agents de service	22	20	20

2. Le rôle des directions régionales du commerce extérieur.

Leur création en septembre 1982 a répondu à un double objectif :

— permettre aux entreprises en province de disposer d'un interlocuteur proche et compétent pour tout ce qui a trait au commerce extérieur, notamment en matière de conseils à l'exportation, et d'un gestionnaire de procédures ayant une expérience vécue des marchés étrangers ;

— opérer, en liaison avec les autres intervenants en matière de commerce extérieur (chambres de commerce, banques, C.O.F.A.C.E.), une identification et une sélection des entreprises performantes susceptibles de participer à des actions de promotion des exportations, en particulier dans le domaine du commerce courant.

L'ensemble du réseau comportant vingt-trois directions est complètement opérationnel depuis la fin de 1983. Les directions participent activement aux opérations de promotion de nos exportations par l'organisation de journées de sensibilisation aux marchés des pays étrangers ainsi que par le soutien logistique apporté aux exportateurs régionaux, notamment dans le cadre de l'opération Sésame, en liaison avec les postes d'expansion économique à l'étranger.

C. – L'ACTION D'ORGANISMES SPÉCIALISÉS

Trois organismes doivent atteindre un certain nombre d'objectifs dans l'élargissement de nos débouchés ; ce sont :

– le Centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.) qui est notamment chargé de l'information sur les marchés étrangers et de l'assistance aux exportateurs ;

– le Comité français des manifestations économiques à l'étranger (C.F.M.E.) qui facilite, en coordination avec le C.F.C.E., la participation française aux différentes manifestations : expositions, foires, salons spécialisés, semaines commerciales ;

– l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A.C.T.I.M.) qui a pour mission de favoriser l'utilisation des techniques françaises à l'étranger, par ventes de matériels et de licences, en recevant des stagiaires en France ou en envoyant des experts et missions à l'étranger.

1. Le Centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.)

Schématiquement, le C.F.C.E. rénové doit développer ses activités dans trois domaines : l'information, le conseil et la promotion des exportations.

Le C.F.C.E. bénéficiera en 1987 d'une dotation de 147,7 millions de francs, soit une réduction de 8,3 millions de francs par rapport à 1986. Ces crédits permettront au centre d'assurer les missions essentielles qu'il remplit traditionnellement au sein du dispositif du commerce extérieur en concentrant son action sur les marchés les plus porteurs. Par ailleurs, le C.F.C.E. cherchera en 1987 à accroître sensiblement ses ressources propres provenant des entreprises bénéficiant de ses prestations.

Les principales actions prévues pour 1987 s'articulent autour des axes suivants :

a) *Développer les banques de données.*

Actuellement, seule la banque de données Export-Affaires est largement commercialisée. Une autre banque de données a été ouverte aux entreprises dans le domaine agro-alimentaire au cours du premier semestre 1986. Trois autres projets sont en cours de développement :

- sur les actions collectives de promotion à l'étranger ;
- sur les pays étrangers (information pratique et sectorielle) ;
- sur les organismes intervenant dans le commerce extérieur.

b) *Le conseil personnalisé aux entreprises afin de les sensibiliser aux marchés porteurs.*

c) *développer encore plus les formules d'association avec les partenaires institutionnels ou privés, afin de dégager des synergies dans un environnement où la dispersion des interventions ne serait que défavorable à l'exportation.*

2. Le Comité français des manifestations économiques à l'étranger (C.F.M.E.).

Au titre de l'exercice 1987, le C.F.M.E. a obtenu une dotation accrue de 14 millions de francs par rapport à la subvention de 59,1 millions de francs accordée en 1986 par les pouvoirs publics.

Cette ressource publique, à laquelle s'ajoute une participation d'un montant comparable de la part des entreprises participant aux actions, devrait permettre de mener à bien un programme d'ampleur identique à celui de 1986, soit environ 235 manifestations, programme très ambitieux qui avait pu être mis en œuvre grâce à une dotation complémentaire de 20 millions de francs inscrite au collectif budgétaire du 30 décembre 1985.

Un tel programme, volontariste, constitue un moyen irremplaçable de promotion de l'industrie française. En effet plus d'un tiers du chiffre d'affaires des entreprises exposantes est réalisé au cours ou à la suite directe de leur participation à des manifestations.

Justifiée par l'intérêt et la rentabilité des manifestations commerciales à l'étranger, l'intervention dans ce domaine est rendue nécessaire face au dynamisme des concurrents étrangers très présents dans les salons spécialisés internationaux.

Les actions collectives ont été privilégiées par rapport à la procédure des salons ouverts, afin de recentrer notre dispositif d'intervention sur les opérations lourdes.

La concentration géographique de notre intervention sur les pays de l'O.C.D.E. est particulièrement sensible, elle représente un pourcentage de 68 % de l'ensemble des actions programmées.

Les pays de la C.E.E. demeurent la cible privilégiée (33 %) suivis de l'Amérique du Nord (21 %) et des pays développés d'Asie et d'Océanie.

L'effort en direction des pays socialistes demeure significatif (15 %).

3. L'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A.C.T.I.M.).

L'action de l'A.C.T.I.M. consiste, d'une part, en des échanges bilatéraux faisant appel à un financement uniquement français, et, d'autre part, en des opérations qui lui sont confiées et financées pour l'essentiel par des organismes internationaux (coopération multilatérale).

En ce qui concerne les moyens budgétaires mis en œuvre la subvention budgétaire versée pour 1986 s'est élevée à 138 millions de francs. Pour 1987, la subvention est réduite de 30 millions de francs, ce qui est rendu possible d'une part par la réaffectation de crédits programmés pour des actions aujourd'hui abandonnées, et d'autre part par un recours beaucoup plus large à la facturation, au moins partielle par l'A.C.T.I.M. des services rendus aux entreprises.

a) Les perspectives pour 1987.

La répartition sectorielle des interventions de l'A.C.T.I.M. en 1985 et 1986 correspond aux secteurs qui font l'objet d'une forte demande mondiale (agro-alimentaire, transports, équipements collectifs) et aux secteurs où la valeur ajoutée est importante (informatique, télécommunications, automatisation).

Pour 1987, en application de la convention signée le 1^{er} octobre 1984 entre l'Etat et l'A.C.T.I.M., et prévoyant une programmation annuelle des activités, les ministres de tutelle ont examiné un programme d'actions correspondant à des priorités définies en étroite liaison avec les secteurs professionnels concernés ; une nouvelle concertation, tech-

rique et financière, sera recherchée avec les organisations professionnelles et les ministères techniques compétents.

*
* *

Les crédits inscrits pour 1987 au bénéfice du service de l'expansion économique à l'étranger s'élèveront à 1.194,4 millions de francs contre 1.237,6 millions de francs en 1986 (— 3,5 %). Les principales économies portent sur les crédits d'intervention, dans le cadre de la politique d'allègement des tâches de l'Etat.

Afin de renforcer l'efficacité des actions de l'administration et des organismes publics, qui sont en rapport avec les entreprises qui s'implantent et vendent sur les marchés extérieurs, les pouvoirs publics viennent de décider trois actions qui déboucheront toutes dans un délai de six mois et devraient engager le processus d'amélioration du fonctionnement du dispositif public à l'exportation :

- lancement d'une mission de l'inspection générale des finances sur l'ensemble des administrations et organismes se préoccupant d'action économique et commerciale à l'étranger. Cette mission serait chargée de proposer les moyens à même de :

- renforcer les complémentarités et synergies qui existent entre ces institutions ;

- améliorer l'information délivrée aux entreprises sur les organismes et procédures *commerce extérieur, implantation à l'étranger* ;

- opération pilote de coordination inter administrative sur une zone géographique donnée, qui serait l'Asie du Sud-Est. Dans cette zone, où nous sommes mal implantés, l'Etat doit avoir le souci de rendre étroitement complémentaires ses actions de coopération et celles qui ont un objectif de promotion commerciale ;

- amélioration du service rendu par les postes d'expansion économique, en développant de nouvelles prestations qui pourront, à titre expérimental, faire l'objet d'une tarification, et en engageant certains redéploiements de personnel.

Il convient, par ailleurs, d'améliorer les rapports des exportateurs avec les administrations fiscales et douanières.

Dès 1987, les écoles formant les fonctionnaires des douanes et des impôts intégreront à leur enseignement des cours sur les pratiques de l'exportation.

Une information facilement accessible sur la fiscalité de l'exportation sera rendue disponible avant la fin de l'année.

CHAPITRE VII

LES INTERVENTIONS DES DOUANES

Afin d'assurer le respect des réglementations en vigueur et d'éviter les anomalies ou détournements dans le jeu de la concurrence internationale, une surveillance étroite des échanges internationaux doit être assurée.

Après avoir rappelé les traits généraux de l'activité récente de l'administration des douanes, nous traiterons de la lutte contre les fraudes et des infractions constatées en matière de change et d'évasion des capitaux.

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition et l'évolution par grande masse des crédits inscrits en 1986 et pour 1987 au titre de la direction générale.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

(Crédits de paiement.)

(En millions de francs)

Nomenclature budgétaire	1987	1986	Evolution en pourcentage
Titre III :			
- Première partie. - Remunérations d'activité	2.185,5	2.119,6	+ 3,1
- Troisième partie. - Charges sociales .	158,6	187,2	- 15,3
- Quatrième partie. - Matériel et fonctionnement	252,4	243,2	+ 3,8
- Cinquième partie. - Travaux d'entretien ..	13,2	12,9	+ 2,3
- Septième partie. - Dépenses diverses	39,2	33	+ 18,8
Total titre III	2.648,9	2.595,9	+ 2
Titre V	(1) 21,8	(1) 3	+ 726
Total général	2.670,7	2.598,9	+ 2,7

(1) Les autorisations de programme passent de 24,6 millions de francs en 1986 à 42,6 millions de francs en 1987.

Les moyens accordés à la direction générale des douanes et droits indirects s'élèvent pour 1987 à 2.670,7 millions de francs et sont en augmentation de 2,7 % par rapport à 1986.

A. – LES ACTIVITÉS DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

1. Le contrôle des opérations commerciales.

a) *Les opérations en douane.*

En 1985, la tendance observée les années précédentes s'est confirmée ; l'augmentation du trafic commercial s'est poursuivie à la fois en valeur (+ 6,8 %) et en tonnage (+ 3,3 %). Par ailleurs, le nombre de déclarations en douane a progressé de 3 %.

a-1) *à l'importation.*

L'augmentation de 6,5 % en valeur et de 2 % en tonnage s'est accompagnée d'un accroissement sensible du nombre de déclarations en douane (+ 4,7 %).

a-2) *à l'exportation.*

L'augmentation de 7,1 % en valeur et de 5,7 % en tonnage n'a entraîné qu'une hausse modérée du nombre de déclarations en douane (+ 1,6 %).

b) *Les régimes suspensifs.*

Ces régimes (admission temporaire, entrepôt industriel) permettent d'importer en suspension des droits et taxes des marchandises devant subir sur le territoire national des opérations de réparation, d'ouvrage, de transformation ou d'incorporation avant d'être généralement réexportées ; par exception la mise à la consommation en France peut être autorisée.

En 1985, la valeur totale des produits importés sous le régime de l'admission temporaire s'est élevée à 15.000 millions de francs (contre 13.800 millions en 1984).

Par ailleurs, comme en 1984, 180 entreprises ont bénéficié du régime de l'entrepôt industriel.

c) *Les recettes recouvrées.*

En 1985, la douane a recouvré 256,9 milliards de francs dont 235,5 au profit de l'Etat, soit 23,2 % des recettes fiscales de celui-ci.

Ces sommes proviennent pour l'essentiel des recouvrements effectués sur les produits pétroliers (notamment au titre de la T.I.P.P. dont le rapport a progressé de 29 % en 1985) et de la T.V.A. perçue sur les marchandises importées (autres que les produits pétroliers).

2. Le contrôle du tourisme et la surveillance des frontières.

Les éléments statistiques relatifs au contrôle du tourisme et à la surveillance des frontières montrent l'importance de la charge de travail dans ces secteurs d'activité de la douane.

a) *Le tourisme.*

Deux cent quarante-deux millions de voyageurs (dont 7,6 % ont fait l'objet d'un contrôle douanier) ont franchi les frontières nationales par quelque 800 points de passage dont 100 sont ouverts en permanence.

b) *Les transports sous douane.*

En 1985, les agents des douanes ont surveillé et contrôlé le franchissement des frontières par 4.900.000 camions à l'entrée, l'arrivée dans les ports de 37.000 navires, et l'atterrissage sur les aéroports de 298.000 avions.

c) *La collaboration avec les autres administrations :*

● *produits stupéfiants.*

La douane a joué un rôle déterminant en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants, en saisissant 7,2 tonnes de drogues, dont 0,5 tonne en collaboration avec la police et la gendarmerie.

● *protection du consommateur et de la santé publique.*

Dans ce domaine, les actions menées par la direction générale des douanes ont porté sur les secteurs suivants :

c-1) *En matière de police sanitaire :*

En dehors de ses activités normales de gestion, la direction générale a contribué, en concertation avec la direction de la qualité du ministère de l'agriculture, à la mise en œuvre des principales actions suivantes :

– application des mesures de prohibition d'importation à l'encontre des produits provenant des pays affectés par des épizooties (fièvre aphteuse en Italie, peste porcine en Belgique) ;

– application, compte tenu de la constatation des cas de trichinose, des mesures d'importation à l'encontre des produits chevalins provenant de tous pays ;

– élaboration d'une instruction en matière de taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes, pour tenir compte de l'adhésion aux Communautés européennes de l'Espagne et du Portugal.

c-2) *En matière de sécurité du consommateur :*

– Dans ce secteur, la douane a mis en œuvre d'une part, une série de mesures d'interdiction des importations et des exportations de certains produits (*ex.* : gommes à effacer rappelant des denrées alimentaires) et d'autre part, des actions coordonnées en application du protocole « douane-consommation » (notamment le contrôle des vins autrichiens en vue de la recherche de diéthylène-glycol).

– Dans le domaine de la protection du consommateur et de la santé publique, la douane a joué, en 1986, un rôle essentiel.

● En premier lieu elle a dû prendre et mettre en œuvre toutes les mesures permettant de faire face aux importations de vins italiens, impropres à la consommation, qui contenaient du méthanol (ces mesures ont consisté principalement en des contrôles, analyses et interdiction de mise à la consommation des produits concernés).

● En second lieu, à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, la douane a dû mettre en œuvre les mesures prises par les instances communautaires :

– dans un premier temps il s'est agi de l'application d'une prohibition d'ordre sanitaire visant à suspendre l'importation de certains produits agricoles originaires des pays de l'Est ;

– dans un deuxième temps la suspension de certaines importations fut remplacée par la fixation de tolérances maximales de radioactivité pour une large gamme de produits agricoles ;

– récemment de nouvelles instructions relatives au dispositif de contrôle mis en place, modulé en fonction du pays d'origine des marchandises, ont été transmises au service des douanes.

d) *Les infractions constatées.*

Malgré une légère diminution des affaires contentieuses relevées en matière d'opérations commerciales, le nombre total d'infractions en 1985 a augmenté de 3,6 % par rapport à 1984 (215.600 contre 208.600).

Le montant des pénalités infligées et des droits et taxes récupérés s'élève à 901 millions de francs, l'accroissement le plus sensible concernant le produit des droits et taxes récupérés (+ 14,6 %). Globalement on constate que les résultats contentieux de la douane ont pratiquement triplé en cinq ans.

3. Les orientations importantes concernant les missions.

a) *Le commerce international.*

Dans le cadre de la Communauté européenne.

– La douane a contribué à l'aboutissement des négociations d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la C.E.E., qui fut l'événement le plus marquant de l'année 1985.

– Elle a pris une part importante à la négociation de la nouvelle convention de Lomé (dite Lomé III) ainsi qu'à la simplification des règles d'origine dans les accords de libre échange avec les pays de l'Association européenne de libre échange (A.E.L.E.).

– L'activité européenne de la douane s'est également manifestée dans les travaux communautaires destinés à harmoniser et simplifier les procédures de dédouanement.

● *Dans les autres instances internationales.*

– La douane a participé activement aux travaux relatifs au système harmonisé de désignation et de codification des marchandises qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

La session annuelle du Conseil de coopération douanière a été l'occasion pour la France de contribuer à une exposition sur l'informatique douanière :

La douane a par ailleurs maintenu et développé la coopération « bi » ou multilatérale avec d'autres administrations douanières :

● réunion douanière inter-Caraïbes visant à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la fraude ;

- visite en France de plusieurs directeurs généraux afin de renforcer l'assistance bilatérale en matière de fraude.

- L'administration des douanes a enfin accentué son action de coopération technique afin d'aider les pays en développement à organiser leurs services douaniers, à former leurs agents d'encadrement. et à s'équiper de systèmes de dédouanement informatisés adaptés à leurs besoins.

b) *Le contrôle des changes.*

La douane a pour mission de contrôler la juste application de la réglementation des changes et de traiter les demandes d'autorisations formulées sur les opérateurs commerciaux.

Au titre du contrôle des changes et dans le cadre de la réglementation applicable en 1985, les résultats obtenus traduisent par rapport à 1984 une forte augmentation en nombre (+ 58 %) et surtout en valeur (+ 163 %) des saisies physiques de capitaux à l'exportation. En revanche, les autres irrégularités (constitutions d'avoirs, bénéfices de change) ont diminué en nombre (– 34 %) et en valeur (– 18 %).

B. – LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les services de la direction générale des douanes doivent rechercher, constater, poursuivre et sanctionner :

- les irrégularités portant sur les échanges de marchandises ;
- les infractions au dispositif du contrôle des relations financières avec l'étranger ;
- le trafic des stupéfiants.

1. Les irrégularités portant sur les échanges de marchandises.

a) *Les infractions constatées.*

Le tableau suivant indique le nombre de constatations effectuées depuis 1981 (chiffres surveillance et opérations commerciales confondues).

(En millions)

	1981	1982	1983	1984	1985
1. — Infractions de douane ou de change ayant donné lieu à des poursuites contentieuses :					
* constatées sur échanges commerciaux	23,3	32,5	37,6	41,2	40,7
* constatées en d'autres circonstances (fraudes par voyageurs, contrebande) :					
— avec amende	58	63,4	69,5	62,9	60,8
— avec confiscation sans amende	2,1	2,3	2,2	2,2	1,8
2. — Infractions de douane ou de change n'ayant pas donné lieu à des poursuites contentieuses	59,9	92,4	88,8	90,5	97,5
3. — Infractions constatées en vertu de réglementations non douanieres	8,6	12,4	12,3	11,8	15,3
Total	151,9	203	210,4	208,6	216,1

Le nombre d'infractions constatées en 1985 a connu une augmentation de 3,6 % par rapport à celui de 1984.

Par contre, les affaires contentieuses relevées en matière d'opérations commerciales ont accusé une légère diminution, soit 1,2 %.

2. Le trafic des stupéfiants.

a) La situation en 1985 et 1986.

Les saisies de stupéfiants effectuées par la douane en 1985 et en 1986 (du 1^{er} janvier au 30 septembre) sont résumées par le tableau ci-dessous :

SAISIES OPÉRÉES PAR LA DOUANE SEULE

(En kilogrammes.)

Produits	1985	1986 (au 30/9)
Opium	5,5	3,6
Morphine	»	0,06
Héroïne	172,4	87,7
Cannabis	6.476,5	9.818,7
Cocaïne	65,5	160,7
Totaux	6.719,9	10.070,6
L.S.D. (en doses)	10.050	4.266

/ **SAISIES OPÉRÉES PAR LA DOUANE
EN COLLABORATION AVEC LA POLICE ET LA GENDARMERIE**

(En kilogrammes.)

Produits	1985	1986
Opium	»	»
Morphine	»	0,04
Héroïne	21,2	28,2
Cannabis	442,3	1.382,8
Cocaïne	8,9	5,5
Totaux	472,4	1.416,54
L.S.D. (en doses)	»	»

TOTAL DES SAISIES

(En kilogrammes.)

Produits	1985	1986
Opium	5,5	3,6
Morphine	»	0,1
Héroïne	193,6	115,9
Cannabis	6.918,8	11.201,5
Cocaïne	74,4	166,2
Totaux	7.192,3	11.487,3
L.S.D. (en doses)	10.050	4.266

(Valeur en millions de francs des saisies)

Produits	1985	1986
Opium, morphine, héroïne, cannabis, cocaïne		
Total	372,8	425,1
L.S.D.	0,6	0,3

S'agissant des droits et taxes récupérés et des pénalités recouvrées, l'évolution de 1981 à 1985 est résumée par le tableau ci-dessous :

(Millions de francs)

	1981	1982	1983	1984	1985
Montant des droits et taxes récupérées	227	233	278	320	367
Produits des amendes et de la confiscation des marchandises	319	422	518	500	534
Total	546	655	796	820	901

Le tableau ci-dessus fait apparaître, pour l'année 1985, un accroissement de 14,6 % pour le montant des droits et taxes récupérés et de 6,8 % pour le produit des amendes et de la confiscation des marchandises.

b) *Les opérations commerciales.*

● *Le secteur industriel.*

Les fraudes constatées en la matière consistent essentiellement en de fausses déclarations d'espèce, d'origine ou de valeur, visant à échapper au paiement des droits et taxes ou à éluder des mesures de contrôle du commerce extérieur.

Le régime du transit, en raison des facilités accordées aux opérateurs engendre un important risque de fraude (substitution de marchandises, transbordement...) portant sur des marchandises fortement taxées ou prohibées alimentant une économie parallèle.

La douane a également orienté, au cours des dernières années, ses activités dans la lutte contre les contrefaçons, en agissant en collaboration avec les entreprises victimes de telles fraudes.

La sensibilisation du service en matière de surveillance des opérations portant sur les produits « sensibles » soumis au contrôle de la destination finale a permis de relever, depuis 1985, plusieurs opérations suspectes, et de mettre en évidence l'existence de filières spécialisées dans le déroulement des matériels relevant des technologies de pointe.

● *Le secteur agricole.*

L'action dans ce domaine est essentiellement axée sur :

- les contrôles à l'exportation ;
- l'intensification des contrôles physiques ;
- les contrôles de l'origine et de la destination ;
- le contrôle des produits repris à la convention de Washington qui est effectué pour protéger la flore et la faune en voie de disparition.

On constate qu'en 1986 :

- le total des saisies en kilogrammes et hors L.S.D. a augmenté de 60 % par rapport à 1985 ;
- la valeur des saisies est passée de 327,8 millions de francs en 1985 à 425,1 millions de francs en 1986 (+ 30 %).

Pour accomplir sa mission de lutte contre les trafics illicites de stupéfiants, la douane a :

— renforcé ses moyens techniques par la mise en place d'appareils de détection, la création d'un centre de dressage de chiens antidrogue et l'augmentation des équipes sur le terrain ;

— développé et multiplié les actions de formation professionnelle ;

— accru sa collaboration sur le plan national avec les autres services compétents tels que ceux de la police et de la magistrature et sur le plan international, par une participation active aux travaux de la commission des stupéfiants à l'O.N.U. et à ceux du comité de la lutte contre la fraude au sein du conseil de coopération douanière.

— développer la collaboration internationale.

L'assistance administrative mutuelle internationale, mise en œuvre entre les administrations douanières, s'inscrit dans le cadre de la coopération prévue, soit par l'adoption entre Etats d'accords bilatéraux ou multilatéraux, soit en application des recommandations du conseil de coopération douanière, soit en vertu de législations internes. Elle vise à faciliter la prévention, la recherche, la constatation et la répression des infractions aux lois douanières.

c) Perspective du développement du trafic illicite de stupéfiants et moyens de lutte envisagés en 1987.

● *Au niveau international :*

Dans le cadre des relations déjà existantes, les contacts opérationnels vont s'amplifier. Ils permettront le développement de liaisons plus étroites avec les services étrangers, afin de remonter les filières jusqu'aux organisateurs des trafics, et cela à partir de la détection des stupéfiants lors du passage aux frontières.

● *Trafics nouveaux.*

Au vu des résultats provisoires de 1986, il est à craindre une augmentation inquiétante des saisies de cocaïne. Celle-ci pourrait permettre la fabrication et la distribution d'un nouveau produit, le « crack », très dangereux et déjà fortement prisé aux Etats-Unis.

Par ailleurs, les fortes augmentations des saisies de résine de cannabis par la voie terrestre et la baisse inquiétante des saisies d'héroïne sur les aéroports démontrent que les trafiquants utilisent de plus en plus les envois commerciaux lourds pour acheminer de plus grosses quantités de stupéfiants dissimulés au milieu d'autres marchandises.

La contribution du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation à la lutte contre les stupéfiants se traduira en 1987 par un renforcement des moyens en matériel et en fonctionnement de la direction générale des douanes (+ 14,2 millions de francs) ainsi que par un accroissement de son parc aéronaval (+ 25,9 millions de francs en autorisations de programme).

Il faut signaler la suppression de 320 emplois dans le cadre du redéploiement des effectifs. Cette suppression a été rendue possible grâce à une meilleure utilisation des moyens et n'a pas entravé la nécessaire augmentation des effectifs dans les secteurs prioritaires (lutte contre les stupéfiants, lutte antiterroriste).

CHAPITRE VIII

POUR UN SERVICE PUBLIC PLUS EFFICACE

Afin de rendre le service public plus efficace, des actions sont menées par les services financiers notamment dans les domaines de l'information, du paiement des dépenses, des relations avec le public et de la formation des personnels.

A. – L'I.N.S.E.E. ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

La mission essentielle de l'I.N.S.E.E. est de produire et de diffuser des informations démographiques, économiques et sociales. L'exercice de cette mission conduit l'Institut à élaborer des statistiques, à produire des outils synthétiques et à présenter des études sur les structures ou les évolutions passées, ainsi que des travaux de projection.

Depuis sa création (1946), l'I.N.S.E.E. ne cesse d'améliorer ses outils d'observation économique et ses modalités de diffusion de l'information collectée.

Depuis la publication du rapport Lenoir (1979) sur « l'information économique et sociale », de nombreuses opérations ont été menées ; ce sont, notamment :

- la réalisation d'un catalogue général des sources statistiques ;
- l'informatisation de la bibliothèque centrale de l'I.N.S.E.E. ;
- la réalisation d'un catalogue informatique avec le C.E.S.I.A. ;
- la mise à disposition du public des modèles de prévision ;
- la constitution de banques de données et leur mise à disposition (banque de données macro-économiques, banque de données locales, banque de données sur le commerce et les marchés intérieurs.

A cet effort pour la modernisation des statistiques économiques, il y a lieu d'ajouter tout le travail fourni pour permettre une utilisation de plus en plus généralisée et compétente du raisonnement macro-économique sur modèles.

Les modèles de l'I.N.S.E.E. (D.M.S., Metric, Propage) sont utilisés pour répondre aux demandes des autorités publiques, notamment dans le cadre des travaux de planification. Mais, ils ont été progressivement mis à la disposition d'utilisateurs extérieurs à l'administration (Sénat, bureau d'information et prévisions économiques, universités et grandes écoles...).

Au plan régional, la décentralisation administrative suscite une demande locale nouvelle et accrue. Les orientations générales de l'Institut visent à satisfaire principalement les besoins exprimés par les demandeurs institutionnels régionaux et locaux : conseil régional, préfecture régionale, collectivités territoriales..., ainsi que les organismes tels que les chambres de commerce, partenaires sociaux, etc.

L'Institut participe à la création des comités régionaux d'information économique et sociale (C.R.I.E.S.) : le premier a vu le jour en 1984 (Marseille), le second au début 1985 (Nancy), d'autres devraient suivre.

Enfin, une réorientation des activités de mise à disposition de l'information dans les observatoires économiques régionaux (O.E.R.) est en cours, depuis le début de 1984 ; elle vise à mieux adapter le service rendu aux besoins des diverses catégories d'utilisateurs :

- mise en place d'une documentation en libre service pour l'information courante ;

- développement d'une activité personnalisée de « conseil en information » (recherche, sélection, mise en forme et interprétation de l'information) pour les utilisateurs ayant besoin de recourir de façon plus approfondie aux services de l'O.E.R. ;

- implantation de relais locaux d'information — au nombre actuellement d'une centaine — dans des centres de documentation aptes à jouer un tel rôle (chambres de commerce, comités d'expansion, bibliothèques universitaires, etc.) ;

- installation de systèmes de diffusion rapide pour les indices courants (répondeurs automatiques, télérel, relais spécialisés) ;

- promotion générale de l'information par édition de publications, relations avec la presse écrite et parlée, expositions, envoi de prospectus...

Enfin, il convient de noter la collaboration étroite de l'I.N.S.E.E. avec divers organismes contribuant au développement de l'information économique dans les domaines démographiques et sociaux : I.N.E.D., C.E.R.C., C.E.P.I.I., ainsi qu'avec les instituts de conjoncture : O.F.C.E., I.R.E.S., I.P.E.C.O.D.E.

*
* *

Les crédits inscrits pour 1987 au profit de l'I.N.S.E.E. sont de 1.038,2 millions de francs contre 1.010,1 millions de francs en 1986 (+ 2,8 %) ; ils doivent permettre à l'I.N.S.E.E. :

— de poursuivre la réalisation d'enquêtes (sur la création d'entreprises, les revenus fiscaux, la structure des salaires...) ;

— de renforcer le dispositif d'observation économique mis à la disposition des autorités régionales et locales en métropole ;

— de commencer la préparation technique du prochain recensement ;

— de mettre en œuvre un nouveau système informatique pour le répertoire des entreprises publiques (Sirène) en vue notamment d'améliorer la qualité et la rapidité des traitements et d'obtenir un meilleur suivi statistique des entreprises et des établissements ;

— de développer l'informatique (bureautique et micro-informatique : + 22,8 millions de francs).

Par ailleurs, des économies sont proposées (109 emplois sont supprimés dans le cadre du redéploiement des effectifs : — 8,1 millions de francs).

B. — LE PAIEMENT DES DÉPENSES

1. Le système mensuel de l'impôt.

Le système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu a été institué par la loi n° 71-505 du 29 juin 1971.

Tous les départements (métropolitains et D.O.M.) bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1984 du système des prélèvements mensuels. Ce dernier a en effet été mis en place dans les départements antillais et en Guyane au 1^{er} janvier 1984.

Pour l'année 1984, le taux d'adhésion était de 30,76 %. Il est passé à 32,52 % en 1985 et sera de 33,15 % en 1986, soit environ un tiers des contribuables.

2. Le paiement mensuel de la taxe d'habitation.

L'article 30-II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale modifié par l'article 54 de la loi de finances pour 1981 a donné la possibilité aux redevables de taxe d'habitation ou des taxes foncières relativement importantes de verser deux acomptes avant le 30 mars et le 31 juillet de l'année d'imposition.

Selon les renseignements recueillis auprès des trésoreries générales, il apparaît qu'un très petit nombre de contribuables — moins d'un millier — utilisent cette faculté.

Par ailleurs, l'article 30-I de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 précitée a institué un système de paiement mensuel de la taxe d'habitation.

A titre de première expérience, le décret n° 80-1085 du 23 décembre 1980 a donné aux contribuables d'Indre-et-Loire la possibilité de payer mensuellement leur taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 1981. Le taux d'adhésion obtenu était de 1,3 %.

Le décret n° 81-695 du 1^{er} juillet 1981 a étendu ce système de paiement aux cinq autres départements de la région Centre : Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Indre.

Les très faibles résultats recensés jusqu'ici, pour les acomptes de taxes d'habitation et des taxes foncières sur tout le territoire et la mensualisation du paiement de la taxe d'habitation, montrent le faible intérêt de ces dispositions, dès lors qu'il n'existe pas d'acomptes provisionnels obligatoires pour cet impôt et que les contribuables ne tirent aucun avantage financier à payer par fraction leur cotisation de taxe d'habitation.

3. Le paiement mensuel des pensions.

Le bilan de la mensualisation des pensions au 1^{er} janvier 1986 est le suivant : 77 départements regroupant 1.439.700 bénéficiaires, soit 68,5 % des pensions payables en métropole et dans les D.O.M., sont mensualisés.

Au titre de l'année 1985, les 48.696 pensions civiles et militaires de retraite et pensions de guerre payables dans le Finistère ont été mensualisées.

Le détail des départements mensualisés figure dans le tableau ci-après :

PENSIONS PAYÉES MENSUELLEMENT AU 1^{er} JANVIER 1986

Année de la mensualisation	Départements	Centre régional de pensions	Nombre de pensions à l'année de la mensualisation	Nombre de pensions
1975 1 ^{er} avril 1975	Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie.	Grenoble	82.000	82.529
1976 1 ^{er} octobre 1976	Dordogne, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques. (Lot-et-Garonne rattaché et mensualisé a/c 1 ^{er} mai 1977.)	Bordeaux		142.950
1977 1 ^{er} février 1977	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Vosges. (Meuse et Vosges rattachés à Metz a/c du 1 ^{er} janvier 1981.)	Châlons-sur-Marne	62.000	46.139
1978 1 ^{er} janvier 1978	Aisne, Oise, Somme. Doubs, Jura, Haute-Saône. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme. Ain, Loire, Rhône.	Amiens Besançon Clermont-Ferrand Lyon	234.000	47.120 42.714 52.060 72.663
1979 1 ^{er} janvier 1979	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn. Cher, Eure-et-Loire, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.	Toulouse Tours	203.000	118.068 85.711
1980 1 ^{er} janvier 1980	Calvados, Manche, Orne. Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne. Meurthe-et-Moselle, Moselle. Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan.	Caen Dijon Metz Rennes	280.000	42.877 67.159 88.413 93.485
1981 1 ^{er} janvier 1981	Alpes-Maritimes. Bas-Rhin, Haut-Rhin.	Nice Strasbourg	129.000	62.049 67.957
1982 1 ^{er} janvier 1982	Guadeloupe, Guyane, Martinique. Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe, Vendée. Eure, Seine-Maritime, Val-d'Oise, Yvelines.	Fort-de-France Nantes Rouen	170.000	9.741 83.695 93.838
1983 1 ^{er} janvier 1983	Corse-du-Sud, Haute-Corse. La Réunion. Saint-Pierre-et-Miquelon.	Ajaccio Saint-Denis Saint-Pierre		32.602 5.429 200
1984	Néant.			
1985 1 ^{er} janvier 1985	Finistère.	Rennes		48.700
1986 1 ^{er} janvier 1986	Var.	Nice	53.800	53.800

Au total, 77 départements et 1.439.700 pensions.

Il est prévu, pour 1987, d'étendre le paiement mensuel des pensions aux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Il reste que, depuis 1975, la généralisation envisagée constitue encore aujourd'hui un objectif considéré comme lointain par le Gouvernement ; or deux catégories de pensionnés existent aujourd'hui (les mensualités et les autres) ; cette inégalité de traitement injustifiable est cependant maintenue, compte tenu du coût budgétaire.

Sans doute, l'achèvement de la mensualisation qui intéresse environ 611.000 pensionnés est d'un coût global d'environ 3 milliards de francs ; mais il est préoccupant de constater que le Gouvernement n'accepte pas d'établir un échéancier qu'il serait tenu de respecter.

C. — LES RELATIONS DE L'ADMINISTRATION AVEC SES PUBLICS

L'amélioration des relations de l'administration avec les usagers est une activité permanente qui s'intègre aux activités opérationnelles réalisées par tous les services.

Ces actions ont pour objet d'améliorer l'accueil du public et son information ; elles tendent à rapprocher l'administration des usagers par la déconcentration des procédures. Elles peuvent se regrouper autour de quatre axes :

- l'écoute des usagers (analyse des réclamations reçues, études et sondages, comités locaux d'usagers, journées d'études et d'information) ;
- l'adaptation des procédures et des méthodes (action de simplification, efforts de déconcentration...) ;
- l'information (publications, dépliants et brochures, réponders téléphoniques spécialisés, télématique : Minitel, campagnes d'information) ;
- l'accueil (dans les locaux administratifs, organisation de permanences dans les mairies ou dans les maisons du troisième âge à certaines périodes de l'année...).

Ainsi, ces actions se sont développées dans trois domaines principaux :

- les relations avec le grand public et les contribuables ;
- les relations avec les chefs d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales, les exploitants agricoles, les professions libérales ;

— les relations avec les relais d'opinion (presse régionale et départementale, associations, mairies, organismes sociaux, etc.) réalisées par l'intermédiaire de centres d'information des relais d'opinion et de la presse (C.I.R.P.).

D. — LA FORMATION DES PERSONNELS

En dehors des neuf écoles chargées d'assurer, au plan national, la formation des personnels nouvellement recrutés — et des agents qui changent de grade — pour lesquels les statuts prévoient une période de scolarité, le ministère de l'économie, des finances et du budget a confié la formation initiale de l'ensemble de ses agents et une partie des formations complémentaires au centre de formation professionnelle et de perfectionnement (C.F.P.P.).

Cet organisme, qui peut être comparé aux meilleurs établissements analogues existant à l'étranger, apporte aux personnels, dans des conditions particulièrement intéressantes, un enrichissement de leurs connaissances générales et professionnelles et s'efforce de les sensibiliser aux nouvelles technologies, à l'occasion de stages très performants.

De leur côté, les diverses directions prennent en charge les formations des personnels que rend nécessaire l'évolution des techniques dans le cadre de leurs projets spécifiques.

Disposant ainsi au sein du C.F.P.P. et des services d'enseignants et de techniciens de grande compétence, le ministère des finances peut répondre avec une efficacité accrue aux missions qui lui sont imparties et assumer ces tâches en offrant au public un service de qualité.

CONCLUSION

Au terme de cet examen des crédits proposés au titre des services du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation pour 1987, quelques observations doivent être présentées.

La nécessité d'assurer une saine gestion budgétaire, par une appréciation de l'opportunité des dépenses doit conduire à une meilleure utilisation des travaux de la Cour des comptes : à cet effet, il importe de fournir à ses magistrats des moyens renforcés en matériel et en équipement, notamment informatique.

La réduction du nombre de postes de la fonction publique met l'accent sur la recherche indispensable de productivité des services. Cet effort nettement accru dans le budget de 1987 est d'autant plus intéressant que la nature du travail dans des administrations financières se prête particulièrement à la modernisation, l'informatique permettant une amélioration sensible du service rendu par les agents.

Dans la lutte implacable engagée contre la fraude, le renouvellement des méthodes, notamment pour les services fiscaux, la vérification de groupes et les vérifications coordonnées pour les entreprises multinationales, constituent un impératif permanent. A cet égard, il apparaît nécessaire de doter l'administration fiscale et les douanes des moyens les mieux adaptés.

La haute valeur technique des personnels du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation permet de répondre de la manière la plus efficace aux besoins d'une administration en pleine évolution professionnelle et qui assume des tâches souvent difficiles avec un constant souci de qualité.

La plus ample connaissance des problèmes posés à ce ministère à travers l'étude des mesures du budget de 1987, offre au Parlement l'occasion de témoigner aux personnels des services financiers la haute estime dans laquelle le pays les tient.

Au cours de sa séance du 5 novembre 1986, la commission, réunie sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, a procédé sur le rapport de **M. Michel Manet**, rapporteur spécial, à l'examen des crédits du **budget de l'économie, des finances et de la privatisation**, section des services financiers pour 1987.

La commission a approuvé le rapport de **M. Michel Manet**, rapporteur spécial, et a décidé de proposer l'adoption des crédits de la section des services financiers pour 1987.